The World Bank

République du Congo

HAUT COMMISSARIAT A LA REINSERTION DES EX-COMBATTANTS

Projet d'appui à la promotion des moyens de subsistance durables dans le Département du Pool en République du Congo

Code du Projet : P149690

UNITE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET (UMOP)

CADRE DE GESTION ENVIRONNMENTALE ET SOCIALE

Mars 2017

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS ET ACRONYMES 4

EXECUTIVE SUMMARY 5

RESUME NON TECHNIQUE 13

1 INTRODUCTION 23

1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE 23
1.2. OBJECTIFS DU CGES 24
1.3. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU CGES 24
1.4. STRUCTURATION DU RAPPORT 25
1.5. DESCRIPTION DU PROJET 27
1.5.1. Composante 1 : Stimuler l'amélioration des moyens de subsistance 27
1.5.2. Composante 2 : Promouvoir l'utilisation durable de l'énergie 29
1.5.3. Composante 3 : Gestion et administration du Projet 30
1.5.4. Coût de la mise en œuvre du Projet 31

2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE DU PROJET .. 32

2.1. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE 34
2.1.1. Le Relief 34
2.1.2. Le climat 34
2.1.3. Les Sols 34
2.1.4. Le Réseau hydrographique 35
2.1.5. La végétation 35
2.2. SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET SANITAIRE 35
2.2.1. Economie 35
2.2.2. Démographie 36
2.2.3. Habitat et logement 36
2.2.4. Eau potable et assainissement 36
2.2.5. Education – Alphabétisation 36
2.2.6. Desserte et désenclavement 37
2.2.7. Secteur sanitaire 37

3. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT .. 37

3.1. CADRE POLITIQUE 37
3.1.1. Documents de politique environnementale 37
3.1.2. Documents de politique sociale 38
3.1.3. Document de politique agricole 39
3.2. CADRE LEGISLATIF, JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL 40
3.2.1. Cadre législatif 40
3.2.2. Cadre réglementaire national 41
3.2.3. Cadre juridique en matière d'évaluation environnementale 42
3.3. LES ACCORDS MULTINATIONAUX SUR L'ENVIRONNEMENT 43
3.3.1. Milieu aquatique 43
3.3.2. Milieu atmosphérique 43
3.3.3. Gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets 44
3.3.4. Gestion des ressources naturelles 44

4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE 45

4.1. POLITIQUES DE SAUVEGARDE APPLICABLES AU PROJET 46
4.1.1. PO 4.01 : Évaluation Environnementale 46
4.1.2. PO 4.09 : Gestion des Pesticides 47
4.1.3. Autre politique de sauvegarde applicable au Projet 47
4.2. COMPARAISON ENTRE LA PO 4.01 ET LA LEGISLATION NATIONALE 47

5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE 48

5.1. MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (MTE) 48
5.1.1. Rôles de la DGE dans la mise en œuvre du CGES 49
5.1.2. Analyse des capacités environnementales et sociales de la DGE 50
5.2. HAUT-COMMISSARIAT A LA REINSERTION DES EX-COMBATTANTS 50
5.3. MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE 50
5.3.1. L'Unité de Mise en Œuvre du Projet (UMOP) 50

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS 51

6.1. METHODE DE CARACTERISATION DES IMPACTS 51
6.1.1. Critères d'évaluation des impacts 52
6.1.2. Importance de l'impact 53
6.1.3. Grille de détermination de l'importance globale de l'impact 53
6.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS 54
6.2.1. Impacts environnementaux positifs 54
6.2.2. Impacts socioéconomiques positifs 54
6.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS 56
6.3.1. Les impacts environnementaux négatifs 57
6.3.2. Impacts socioéconomiques négatifs 58
6.4. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS 59
6.5. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES DAO ET MARCHES 63

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) 63

7.1. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS 64
7.1.1. Le processus de screening environnemental des sous projets 64
7.1.2. Préparation et validation des évaluations environnementales spécifiques 64
7.2. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI 67
7.3. MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET 72
7.3.1. Mesures de renforcement institutionnel et juridique 72
7.3.2. Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation 73
7.4. PLAN DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 73
7.4.1. Surveillance environnementale et sociale 73
7.4.2. Suivi environnemental et social – évaluation 74
7.4.3. Indicateurs de suivi 74
7.5. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES 77
7.6. COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES 78

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES 79

8.1. OBJECTIF 79
8.2. ACTEURS CIBLES ET METHODOLOGIE 79
8.3. LES POINTS DISCUTES 79
8.4. SYNTHESE DES CONSULTATIONS LORS DE L'ELABORATION DU CGES 79
8.5. INTEGRATION DES SUGGESTIONS DANS LE CGES 80
8.6. PLAN DE CONSULTATION A METTRE EN ŒUVRE DURANT LE PROJET 81
8.6.1. Contexte et Objectif 81
8.6.2. Mécanismes et procédures de consultation 81
8.6.3. Stratégie – étapes et processus de la consultation 81
8.6.4. Diffusion de l'information au public 81
8.6.5. Mécanismes à mettre en place dans le Projet pour le recueil et le traitement des doléances 81
8.7. QUELQUES PHOTOS DES RENCONTRES 82

9. CONCLUSION 84

ANNEXES **85**

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 1
ANNEXE 2. LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL 4
ANNEXE 3. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET LES MARCHES DE TRAVAUX ... 5
ANNEXE 4. CANEVAS D'UNE NIES 12
ANNEXE 5. LISTE DES PRINCIPALES PERSONNES RENCONTREES 15

TABLEAUX

Tableau 1 : Affectation de Fonds 28
Tableau 2 : Coût et Financement du Projet 32
Tableau 3 : Structuration du territoire du Congo 33
Tableau 4 : Engagements intéressant directement le Projet 44
Tableau 5 : Comparaison de la PO 4.12 à la législation nationale 47
Tableau 7 : Grille de détermination de l'importance de l'impact 53
Tableau 8 : Mesures de bonification des impacts positifs potentiels 55
Tableau 9 : Mesures d'atténuation générales des impacts négatifs 61
Tableau 10 : Mesures d'atténuation spécifiques des cultures maraîchères 62
Tableau 11: Responsabilités et rôles de chacun des acteurs dans la mise en œuvre du présent CGES 69
Tableau 12 : Canevas du programme de suivi environnemental et social 75
Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre 77
Tableau 14 : Budget de la mise en œuvre du CGES 78

FIGURES

Figure 1 : Stimulation de l'amélioration des Activités de Subsistance 27
Figure 2 : Carte administrative de la République du Congo 32
Figure 3 : Organigramme du Projet 51
Figure 4 : Organigramme pour la mise en œuvre et le suivi du CGES 71
Figure 5 : Rencontre des responsables du HCREC 82
Figure 6 : Rencontre des responsables de l'UMOP 82
Figure 7 : Rencontre du responsable Environnement et Social/ PDARP 83
Figure 8 : Echanges pendant le voyage, avec les membres de l'ONG AJED-Congo ... 83

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

BIRD : Banque Internationale de Reconstruction du Développement

BM : Banque mondiale

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CCMS : Comité Communautaire des Moyens de Subsistances

CPMS : Comité de Pilotage du Mécanisme de Suivi

DAO : Dossier d'Appel d'Offre

DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

EIES : Etudes d'Impacts Environnemental et Social

HCREC : Haut-Commissariat à la Réinsertion des Ex-Combattants

GES : Gestion Environnementale et Sociale

GSJ : Groupe de subsistance de Jeunes

MAE : Ministère de l'Agriculture et l'Elevage

MO : Maître d'Ouvrage

MOD : Maître d'Ouvrage Délégué

MOP : Manuel des Opérations du Projet

NIES : Notice d'Impacts Environnemental et Social

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OPB : Organisation paysanne de base

PADEF : Programme Agricole de Développement des Filières

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

PDARP : Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes rurales

PCGES : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PO : Partenaires Opérationnels

Projet : Projet d'appui à la promotion des moyens de subsistance durables dans le Département du Pool

RSMES : Responsable de Suivi des Mesures Environnementales et Sociales

SIG : Système de Gestion de l'Information sur le Web

TdR : Termes de Référence

UMOP : Unité de Mise en Œuvre du Projet

EXECUTIVE SUMMARY

1. Brief description of the project

The Republic of Congo (RC) experienced three successive cycles of civil war in 1993, 1997 and 1998/1999. This repeated violence resulted in further suffering and widespread destruction of socio-economic infrastructure, and a large number of Congolese suffered considerably, including the Pool Department, which was the main center of violence in these conflicts.

The Government of the Republic of Congo, with the support of the World Bank, is in the process of preparing the project to support sustainable livelihoods in the Pool Department. The objective of Project development is to improve access to livelihoods in selected Pool Communities. The project is expected to contribute to improving income-generating activities and better use of sustainable energy by focusing on domestic and productive uses in six selected Pool Pool communities, particularly in the Districts from Goma Tse Tse, Kinkala and Mindouli. The target communities are Koubola and Linzolo in the District of Goma Tse Tse, Yalavounga in the Kinkala district, and Kinkembo, Missafou and Mindouli Matessama in the Mindouli District.

The proposed project will focus on the creation and improvement of the livelihoods of the poor population in the project area. The components of the Project are designed to complement each other. The project will include the following three components: (i) Stimulating livelihood improvement; (ii) Promote the use of sustainable energy by focusing on domestic and productive uses; and (iii) Project management and administration; monitoring and evaluation; and dissemination of knowledge.

2. Brief description of environmental and social issues and risks

The Project is classified as Category B; Project operations are not expected to result in significant or irreversible negative environmental or social impacts. The sites targeted by the Project are in a state of degradation such that the Project would only improve physical, natural and human conditions. Projected work will result in minimal damage to ecosystems as the Project's receiving environment consists of rural areas in which the biophysical environment has almost lost its originality and is almost altered.

3. Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments

The legislative and regulatory context of the project's environmental sector and areas of intervention is marked by the existence of strategic planning documents (National Action Plan for the Environment, DSRP, etc.) as well as texts relevant to the plan Legislative and regulatory framework (Law 003/91 of 23 April 1991 on environmental protection, Decree No. 2009-415 of 20 November 2009 laying down the scope, content and procedures of the ESIA, etc.).
At the legislative level, there is a perfect match between national legislation on environmental and social impact assessment and World Bank operational policy 4.01.

4. Generic impacts / risks by type of subprojects or microprojects

Most operations in agriculture, fishing, arboriculture and horticulture can harm the environment through the use of chemicals and poor management of land and water. Problems specific to the agriculture, fisheries and livestock sectors include:
Most operations in agriculture, fishing, arboriculture and horticulture can harm the environment through the use of chemicals and poor management of land and water. Problems specific to the agriculture, fisheries and livestock sectors include:

- destruction of wildlife habitats and loss of biodiversity;
- the loss of services provided by nature (e.g. waste absorption capacity, erosion control and groundwater recharge);
- commercial logging and access roads causing increased runoff, sedimentation of watercourses, reduced supply and decreased water quality;
- an increase in the demand for biological oxygen (BOD), which leads to oxygen stress for fish and aquatic plants;
- high-nutrient sediments fed to stabilize lakes or lagoons, which increase BOD;
- a change in vegetation cover that lowers soil quality in the medium to long term;
- runoff of chemical fertilizers that contaminate watercourses by raising the BOD level, which stresses fish that are wanted to conserve, have commercial value, or whose populations depend on their livelihood;

5. Environmental and Social Management Framework (ESMP)

5.1. Generic environmental and social management measures

The environmental and social management of the project will be ensured with strategic and institutional and technical support, training and awareness-raising measures to strengthen the capacities of the structures concerned. These technical supports, training and awareness-raising actions aim to operationalize the project's environmental management strategy and to protect the environment, particularly in the project's area of influence, and the health and safety of the beneficiary populations.

5.2. Procedure for the environmental and social management of sub-projects

The process of environmental and social screening completes a breach in the national environmental and social assessment procedure, particularly with regard to the sorting and classification of micro projects. The ESMP is expected to fill this gap. The purpose of this selection process is to: (i) identify project activities that are likely to have adverse environmental and social impacts, including activities likely to result in population displacement or land acquisition; (ii) identify appropriate mitigation measures for activities with adverse impacts; (iii) identifying activities requiring separate NIES; (iv) describe the institutional responsibilities for the analysis and approval of the selection results, the implementation of the proposed mitigation measures, and possibly the preparation of NIES reports; (v) monitoring of environmental parameters.

5.3. Communication / public consultation plan during the life of the project

The consultation plan aims to ensure the social acceptability of the project at Community level, by putting all stakeholders in a network of information sharing on the environment as well as on the project itself.

The plan aims at getting the actors to have a common vision and shared objectives of the actions undertaken by the project in a three-dimensional logic: before the project (identification and preparation phase); In the course of the project (implementation phase); After the project (management, operation and final evaluation phase).

The strategy will be articulated around information, awareness and communication. The launch of the project's environmental and social information will be marked by a launching workshop, with a series of public announcements.

The public consultation process should be structured around the following lines: (i) preparation of public consultation files including study reports (environmental and social assessment reports); descriptive of the activities already identified (location, characteristics, etc.) and survey forms; (ii) preparatory missions to project and consultation sites; (iii) public announcements; (iv) public surveys, data collection on project sites and validation of results.

5.4. Specific Capacity Building

Despite the consistency between the World Bank's OP 4.01 and the National environmental and social assessment, it should be supported by measures to strengthen the human, technical, management and other capacities of the Directorate-General for the Environment (Management of the environmental and social assessment process).

At the national level, the framework law on environmental and social management does not have sufficient implementing legislation. In addition, there are no guides, environmental standards and technical procedures.

The legislative framework should be strengthened by the publication of the implementing texts of the framework law, guidelines, environmental standards and technical procedures on the conduct of the environmental assessment, with a view to establishing a relatively complete legal arsenal.

5.5. Complaint Management Mechanism

Informing the population about the complaints mechanism will be done through the establishment of a register of grievances with the local authorities or representatives of the communities concerned. Then, the project will inform the people about the procedure to be followed in order to be able to complain.

5.6. Some key indicators for the implementation of the ESMF

The indicators reveal past trends and serve, to a certain extent, forecasting tools. As such, they constitute an essential component in the Environmental and Social Assessment of the Project.

Strategic indicators for the implementation of the ESMF include:

- Effectiveness of environmental selection of Project activities;
- Effectiveness of the insertion of environmental clauses in the execution files;
- Effectiveness of environmental monitoring and reporting;
- Implementation of the ESMF training / awareness programs

5.7. Institutional Arrangement for the Implementation of the ESMF

The main stakeholders in the Project are beneficiary communities, households, individuals and local governments with a strong interest in maximizing agricultural sustainability and peace. They include: the administrators sub-prefects, as the main authority responsible for planning and development at the district level; High Commission for the Reintegration of Ex-Combatants (HCREC); Ex-Combatants; Individual farmers; Farmers' associations, households, community leaders, NGOs and development partners working for peace and stabilization.

In addition to the main project stakeholders mentioned above, the implementation of the Project will include:

• Steering Committee of the Follow-up Mechanism (CPMS)

Participates in the definition of the methodology of implementation; Follows the evolution of the component through the analysis of the reports received from monitoring and evaluation; Provides strategic direction; Provides, where necessary, a reorientation of the actions of the component carried out by the steering committee.

• Project Implementation Unit (UMOP)

It will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and the environmental and social safeguards and instruments relating to the project. It shall ensure the preparation of the said documents, obtaining the certificates and permits required by the relevant national regulations before any action is taken.

It reports to the Steering Committee on all due diligence and ensures that the Bank and other stakeholders receive all E & S monitoring reports.

To this end, it has an environmental and social unit composed of two qualified specialists (01 specialist in environmental protection and 01 specialist in social safeguard).

• Directorate General for the Environment (DGE)

The Directorate-General for the Environment will be a member of the Steering Committee of the Follow-up Mechanism (CPMS) to guide the Project and to resolve any environmental problems that may arise during its implementation. As a member of the CPMS, the main role of the DGE will be to facilitate the links between the Project and the Ministry in charge of the environment and to ensure that environmental issues are taken into consideration. The DGE will be the body responsible for ensuring that all subprojects comply with national ESIA / NESI regulations.

• Department of the Environment

The Pool's Departmental Environment Department is responsible for the application of Environmental Policies and Legislation, as well as for the protection of the environment, pollution control and the management of natural resources.

• Operational partners

Project activities will be carried out in the field by the operational partners. The project will recruit operational partners and will use, as far as possible, national NGOs as operational partners for income-generating activities. The implementing partner will implement components 1 and 2 and coordinate implementation activities across all six target regions. The operational partner will be hired through a competitive process following World Bank procurement rules.

The table below describes the responsibilities and roles of each of the actors involved in the implementation of this ESMF.

N°	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Provider
1.	Identification of location / site and main technical characteristics of the sub-project	HCREC	• Beneficiary; •Local authority • SSES/UMOP	• HCREC • World Bank
2.	Screening-filling of forms, and determination of the type of specific backup instrument (ESIA, RAP, IPP, Audit E & S, AS, ..)	Safeguards Specialists in Environmental and Social (SSES) - UMOP	• Beneficiary; •Local authority • SSES/UMOP	• SSES/UMOP • DGE
3.	Approval of categorization by the EIA entity and the World Bank	Project Coordinator	SSES/UMOP	• National Entity in charge of EIA (EN-EIE) • Bank savings
4.	Preparation of the specific Category B or C sub-project E & S backup instrument			

N°	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Provider
	Preparation and approval of RDTs	Safeguards Specialists in Environmental and Social (SSES) - UMOP	EN-EIE	World Bank
	Conduct of the study including public consultation		Procurement Specialist (SPM);EN-EIE; Local Authority	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		SPM, Local Authority	•EN-EIE, • World Bank
	Publication of the document		Project Coordinator	•Media; • World Bank
5.	- Integration in the DAO of the subproject, of all the measures E&S of the operational partner's contract; - Approval of the ESMP	Technical Manager (RT) of the activity	• SSES • SPM	
6.	implementation of measures not contracted with the company	SSES	SPM; RT ; RF Local Authority	• Consulting •NGOs • Other
7.	Internal monitoring of the implementation of E & S measures	SSES	• Monitoring and S-SE •RF; Local authority	Control office
	Dissemination of internal monitoring report	Project Coordinator	SSES	
	External monitoring of the implementation of E & S measures	EN-EIE	SSES	
8.	Environmental and social monitoring	SSES/UP	• Other SSES • S-SE	• Specialized laboratories/ centers • NGOs

N°	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Provider
9.	Capacity building of stakeholders in E & S implementation	SSES/UP	• Other SSES • SPM	• Consulting •Competent public structures
11.	Audit of implementation of E & S measures	SSES/UP	• Other SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Local authority	• Consulting

5.8. Estimated Budget for the Implementation of the ESMF

The costs of the environmental and social measures to be borne by the Project amount to an estimated total sum of USD 110 000. At the expense of the Operational Partners, the social and environmental costs are estimated at USD 70 000. This budget breaks down as follows:

Proposed actions	**Description**	**Description Costs in USD**	**Costs in USD / PO**
Achievement of 3 NIES, of which 1 per District, for sub-projects classified in category B	Conduct of socio-environmental studies by consultants to be recruited	60 000	Realization PGES Chantiers 5,000
Monitoring / Evaluation of Project Activities	Monitoring during implementation by the DGA and the DGE	20 000	Benefits SSES-PO 15,000
Capacity-building in terms of training and sensitization of stakeholders	Preparation and implementation of the programs of the information, awareness and advocacy campaigns on the economic, environmental and social issues of the project, supported by consultants	10 000	PPE and other compensations 50,000
Evaluation	Mid-term and final	20 000	-
TOTAL		**110 000**	**70 000**

6. Public consultations conducted

The approach used in these consultations consisted of: (i) presenting the Project and its components (objectives, planned activities, areas of intervention, etc.), (ii) gathering views, concerns and suggestions During the various interviews.

Information and consultation on this ESMF has been organized as follows:

- institutional meetings with the actors mainly concerned with the implementation of the sub-components;
- meetings with local organizations (NGOs and CBOs) in Brazzaville;
- restitution meetings at the level of the HCREC, the DGE and the UMOP of the measures recommended in the ESMF.

All recommendations made by key project stakeholders were taken into account at the following levels: (i) in the lists of mitigation measures; (Ii) in the environmental and social selection process; (Iii) in capacity-building programs (training and awareness-raising) and (iv) in the monitoring plan and institutional arrangements.

7. Conclusion

It can be noted that the Sustainable Livelihoods Support Project in the Pool Department in the Republic of Congo will generate positive environmental, health and social impacts. Beneficiary populations will improve their living conditions through the substantial increase of their income through the creation and improvement of production in four main sectors: agriculture, livestock, fisheries and small trades.

At this stage of the study, the sites to host the sub-projects are not yet known and the work to be carried out is not precisely described. However, the planned activities could have negative environmental and social impacts during their installation, construction or operation. The appropriate tools are an Environmental and Social Management Framework (ESMC) and a Pest Management Framework.

Also, the ESMF is designed as a mechanism for prior environmental analysis of investments and activities whose nature and / or location are unknown before the project is evaluated. It thus presents itself as an instrument of orientation and framing to determine and assess the environmental and social impacts of investments at the time their areas of establishment are identified.

In addition, this ESMF has defined the monitoring and surveillance framework, the institutional arrangements to be taken before, during and after project implementation and activities to mitigate adverse environmental and social impacts, remove them or Reduce to acceptable levels. Its development was based on the requirements of the World Bank's Environmental Protection Policy 4.01, including public participation, without forgetting national legislation in this area.

RESUME NON TECHNIQUE

1. Brève description du projet

La République du Congo (RC) a connu trois cycles successifs de guerre civile en 1993, 1997 et 1998/1999. Cette violence répétée a provoqué une nouvelle souffrance et une destruction généralisée des infrastructures socioéconomiques, et un grand nombre de congolais ont souffert considérablement, notamment le Département du Pool qui a été le principal centre de la violence dans ces conflits.

Le Gouvernement de la République du Congo, avec l'appui de la Banque mondiale, est en cours de préparation du projet d'appui à la promotion des moyens de subsistance durables dans le Département du Pool. L'objectif de Développement du Projet est d'améliorer l'accès aux moyens de subsistance dans les communautés sélectionnées du Département du Pool. Il est prévu que le projet contribue à l'amélioration des activités génératrices de revenus et à une meilleure utilisation de l'énergie durable en mettant l'accent sur les utilisations domestiques et productives dans six communautés sélectionnées du Département du Pool, notamment dans les Districts de : Goma Tsé Tsé, Kinkala et Mindouli. Les communautés cibles sont Koubola et Linzolo dans le District de Goma Tsé Tsé, Yalavounga dans le district de Kinkala, et Kinkembo, Missafou et Mindouli Matessama dans le District de Mindouli.

Le projet proposé se concentrera sur la création et l'amélioration des moyens d'existence de la population pauvre dans la région du projet. Les composantes du Projet sont conçues de manière à se compléter mutuellement. Le projet inclura les trois composantes suivantes : (i) Stimuler l'amélioration des moyens de subsistance ; (ii) Promouvoir l'utilisation de l'énergie durable en mettant l'accent sur les utilisations domestiques et productives ; et (iii) Gestion et administration de projet ; suivi et évaluation ; et diffusion des connaissances.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux

Le Projet est classé en Catégorie B ; les opérations du projet ne devraient pas entraîner d'impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants ou irréversibles. Les sites visés par le Projet sont dans un état de dégradation telle que le Projet ne pourrait qu'en améliorer les conditions physiques, naturelles et humaines. Les travaux projetés n'auront qu'à occasionner que peu de dégâts aux écosystèmes étant donné que le milieu récepteur du Projet est constitué des zones rurales dans lesquelles le milieu biophysique a quasi perdu son originalité et est quasiment modifié.

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement, DSRP, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi 003/91 du 23 avril

1991 sur la protection de l'environnement, décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu, et les procédures de l'EIES, etc.).

Au plan législatif, on note une parfaite concordance entre la législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social, et la politique opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale, portant Evaluation Environnementale. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont : la PO/PB 4.01 « Évaluation Environnementale » et la PO/PB 4.09 « Gestion des pesticides ».

4. Impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

La plupart des opérations d'agriculture, de pêche, d'arboriculture et d'horticulture peuvent nuire à l'environnement par suite de l'utilisation de produits chimiques et à cause d'une mauvaise gestion de la terre et de l'eau. Parmi les problèmes spécifiques au secteur de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage on peut citer notamment :

- la destruction des habitats de la faune et une diminution de la biodiversité ;
- la perte de services fournis par la nature (par ex., la capacité d'absorption des déchets, la limitation de l'érosion et la recharge de la nappe phréatique) ;
- la coupe commerciale du bois et les routes d'accès causant une augmentation du ruissellement, la sédimentation des cours d'eau, une réduction de l'approvisionnement et une baisse de la qualité de l'eau ;
- une augmentation de la demande en oxygène biologique (DOB), ce qui entraîne un stress d'oxygène pour les poissons et les plantes aquatiques ;
- des sédiments à teneur élevée en éléments nutritifs amenés pour stabiliser les lacs ou les lagunes, qui augmentent la DOB ;
- un changement dans le couvert végétal qui abaisse la qualité du sol à moyen ou à long terme ;
- le ruissellement des engrais chimiques qui contamine les cours d'eau en élevant le niveau de la DOB, ce qui stresse les poissons qu'on voudrait conserver, qui ont une valeur commerciale, ou dont les populations dépendent pour leur gagne-pain ;

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (PCGES)

5.1. Mesures génériques de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée avec des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet et protéger

l'environnement, particulièrement dans la zone d'influence du Projet, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

5.2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des microprojets. Le PCGES est appelé à combler cette lacune.
Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des NIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports NIES; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

5.3. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Le plan de consultation vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation finale). La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par un atelier de lancement, avec une série d'annonces publiques.

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

5.4. Renforcement des capacités spécifiques

Malgré la concordance entre la PO 4.01 de la Banque mondiale et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, celle-ci devra être appuyée par des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) pour lui

permettre de jouer pleinement son rôle de gestionnaire du processus d'évaluation environnementale et sociale.

Au niveau national, la loi cadre relative à la gestion environnementale et sociale ne dispose pas suffisamment de textes d'application. En plus, il n'existe ni de guides, ni de normes environnementales et ni de procédures techniques. Un renfoncement du cadre juridique par la publication des textes d'application de la loi cadre, guides, normes environnementales et procédures techniques sur la réalisation de l'évaluation environnementale doit se faire en vue de mettre en place un arsenal juridique relativement complet.

5.5. Mécanisme de gestion des plaintes

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de communautés concernées. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre, et également les suites réservées à ces plaintes.

5.6. Quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les indicateurs révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du Projet. Aussi, les indicateurs d'ordre stratégique à suivre pour la mise en œuvre du CGES sont entre autres :

- Effectivité de la sélection environnementale des activités du Projet ;
- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Effectivité du suivi environnemental et la rédaction des rapports ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES

5.7. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES

Les principales parties prenantes au Projet sont les communautés bénéficiaires, les ménages, les particuliers et les administrations locales qui ont un fort intérêt à maximiser la durabilité agricole et la paix. Ils comprennent : les administrateurs sous-préfets, en tant qu'autorité principale responsable de la planification et du développement au niveau du district ; Haut-Commissariat à la Réinsertion des Ex-Combattants (HCREC); Ex-Combattants; Agriculteurs individuels; Des associations d'agriculteurs, des ménages, des chefs communautaires, des ONG et des partenaires de développement travaillant pour la paix et la stabilisation.

En plus des principales parties prenantes au Projet susdites, la mise en œuvre du Projet se reposera notamment sur :

- Comité de Pilotage du Mécanisme de Suivi (CPMS)

Participe à la définition de la méthodologie de mise en œuvre ; Suit l'évolution de la composante par l'analyse des rapports reçus de suivi-évaluation ; Donne des orientations stratégiques ; Encadre le cas échéant, la réorientation des actions de la composante menée par le comité de pilotage.

- Unité de mis en œuvre du projet (UMOP)

  Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S.

  A cette fin, elle dispose d'unité environnementale et sociale composée de deux spécialistes qualifiés (01 spécialiste en sauvegarde environnementale et 01 spécialiste en sauvegarde sociale).

- Direction Générale de l'Environnement

  La direction générale de l'environnement sera membre du Comité de Pilotage du Mécanisme de Suivi (CPMS) pour guider le Projet et résoudre tout problème environnemental qui pourrait surgir pendant son exécution.

  En tant que membre du CPMS, le rôle principal de la DGE sera de faciliter les liens entre le Projet et le ministère en charge de l'environnement et veiller à ce que les questions environnementales soient prises en considération. La DGE sera l'organisme chargé de veiller à ce que tous les sous-projets soient conformes aux règlements nationaux relatifs aux EIES/NIES.

- Direction Départementale de l'Environnement

  La Direction Départementale de l'Environnement du Pool est responsable pour l'application des Politiques et législations environnementales ainsi que pour la protection de l'environnement, le contrôle de la pollution et la gestion des ressources naturelles.

- Les partenaires opérationnels

  Les activités du projet seront menées sur le terrain par les partenaires opérationnels. Le projet recrutera des partenaires opérationnels et utilisera dans la mesure du possible des ONG nationales comme partenaires opérationnels pour les activités génératrices de revenus. Le partenaire opérationnel mettra en œuvre les composantes 1 et 2, et coordonnera les activités d'exécution dans l'ensemble des six régions cibles. Le partenaire opérationnel sera embauché par

le biais d'un processus concurrentiel en suivant les règles de passation des marchés de la Banque mondiale.
Le tableau ci-après décrit les responsabilités et rôles de chacun des acteurs dans la mise en œuvre du présent CGES.

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	HCREC	• Bénéficiaire; • Autorité locale • SSES/UP	• HCREC • Banque mondiale
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, …)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	• Bénéficiaire; • Autorité locale • SSES/UP	• SSES/UMOP • DGE
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	• Entité Nationale chargée des EIE (EN-EIE) • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	• EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ;

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
				• Banque mondiale
5.	- Intégration dans le DAO du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec le partenaire opérationnels ; - Approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	• SSES • SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	• SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale	• Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Autorité locale	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	• Autres SSES • S-SE	• Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	• Autres SSES • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	• Autres SSES • SPM • S-SE	• Consultants

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
			• EN-EIE • Autorité locale	

5.8. Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES

Les coûts des mesures environnementales et sociales à charge du Projet s'élèvent à un montant global estimé à 110 000 USD. Le montant à charge des Partenaires Opérationnels est de 70 000 USD. Le budget se décompose de la manière suivante :

Actions proposées	**Description**	**Coûts en USD/Projet**	**Coûts en USD/PO**
Réalisation de 3 NIES, dont 1 par District, pour les sous-projets classés en catégorie B	Réalisation des études socio-environnementales par des consultants à recruter	60 000	Réalisation PGES Chantiers 5 000
Suivi / Evaluation des activités du Projet	Surveillance pendant la mise en œuvre par la DGA et la DGE	20 000	Prestations SSES- PO 15 000
Renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs	Elaboration et mise en œuvre des programmes des Campagnes d'information, de sensibilisation et de plaidoyer sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux du projet, appuyés par des consultants	10 000	EPI et autres compensations 50 000
Evaluation	Mi-parcours et final	20 000	-
TOTAL		**110 000**	**70 000**

6. Consultations du public menées

Les activités de consultations publiques se sont organisées à Brazzaville les 16-17 et 18 janvier 2017. La situation sécuritaire dans le Département du Pool au moment de la préparation du CGES n'a pas permis à l'équipe du Consultant de se déployer dans les sites projetés. Ces séances de consultation avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part.

La démarche utilisée au cours de ces consultations a consisté à : (i) présenter le Projet et ses composantes (objectifs ; activités envisagées ; zones d'intervention ; etc. ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.
L'information et la consultation sur le présent CGES ont été organisées comme suit :

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement concernés par la mise en œuvre des sous-composantes ;
- rencontres avec les organisations locales (ONG et organisations communautaires de Base) au niveau de Brazzaville ;
- rencontres de restitution au niveau du HCREC, de la DGE et de l'UMOP des mesures préconisées dans le CGES.

Toutes les recommandations formulées par les principales parties prenantes au Projet ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

7. Conclusion

On peut retenir que le Projet d'appui à la promotion des moyens de subsistance durables dans le Département du Pool en République du Congo aura à générer des impacts positifs indéniables au plan environnemental, sanitaire et social. Les populations bénéficiaires verront leurs conditions de vie améliorées grâce à l'augmentation substantielle de leur revenu par la création et l'amélioration de la production dans quatre secteurs principaux à savoir : agriculture, élevage, pêche et petits métiers.

A ce stade de l'étude, les sites devant accueillir les sous projets ne sont pas encore connus et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits. Toutefois, les activités programmées pourraient avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs durant leur installation, leur construction ou leur exploitation. Les outils appropriés sont un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Plan de Gestion des Organismes Nuisibles.

Aussi, le CGES est conçu comme un mécanisme d'analyse environnementale préalable des investissements et activités dont la nature et/ou la localisation sont inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument d'orientation et de cadrage pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux des investissements au moment où leurs zones d'implantation sont identifiées.

En outre, le présent CGES a défini le cadre de suivi et de surveillance, les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du projet et les activités permettant d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Son élaboration s'est basée sur les exigences de la politique de sauvegarde 4.01 de la Banque mondiale relative à

l’évaluation environnementale, y compris la participation du public, et surtout en tenant compte des dispositions contenues dans la législation nationale en cette matière.

1 INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Le Gouvernement de la République du Congo, avec l'appui de la Banque mondiale, est en cours de préparation du projet d'appui à la promotion des moyens de subsistance durables dans le Département du Pool. L'objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer l'accès aux moyens de subsistance dans les communautés sélectionnées du Département du Pool.

Il est prévu que le projet contribue à l'amélioration des activités génératrices de revenus et à une meilleure utilisation de l'énergie durable en mettant l'accent sur les utilisations domestiques et productives dans six communautés sélectionnées du Département du Pool, notamment dans les Districts de : Goma Tsé Tsé, Kinkala et Mindouli. Les communautés cibles sont Koubola et Linzolo dans le District de Goma Tsé Tsé, Yalavounga dans le District de Kinkala, et Kinkembo, Missafou et Mindouli Matessama dans le District de Mindouli.

Le projet proposé sera centré sur la création et l'amélioration des moyens de subsistance de la population pauvre dans le périmètre du projet. Les composantes du projet sont conçues de telle manière qu'elles se complémentent mutuellement. Le projet inclura les trois composantes suivantes : (i) Stimuler l'amélioration des moyens de subsistance ; (ii) Promouvoir l'utilisation durable de l'énergie en mettant l'accent sur les usages domestiques et productifs ; et (iii) Gestion et administration du projet ; suivi et évaluation ; et diffusion des connaissances.

Les opérations du projet ne devraient pas entraîner d'impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants ou irréversibles.

Le projet est classé en Catégorie B, suite aux impacts susceptibles d'être générés par les activités de la sous-composante 1.2 (Amélioration des activités génératrices de revenus notamment : Agriculture : cultures à cycle court ; Elevage : élevage de petits bétails; Pêche : pêche et pisciculture et ; Petits métiers : diverses activités incluant les intrants de production, les engrais et les pesticides) et ainsi que par les activités de la composante 2 (Promotion de l'utilisation durable de l'énergie en mettant l'accent sur les usages ménagers et productifs).

Ces impacts potentiels sur l'environnement auraient besoin d'être correctement évalué et géré, par exemple, les effets négatifs et les avantages de la nouvelle production proposée et/ou la consommation de l'énergie devraient être évalués.

A ce stade où les endroits exacts des sites du projet ne sont pas encore connus, les outils appropriés sont probablement un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et un Plan de Gestion des Organismes Nuisibles.

Le présent document porte sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

1.2. Objectifs du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme un mécanisme d'analyse environnementale préalable des investissements et activités dont la nature et/ou la localisation sont inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument d'orientation et de cadrage pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux des investissements au moment où leurs zones d'implantation sont identifiées.

En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance, les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du projet et les activités permettant d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Le CGES prend en compte les exigences de la politique de sauvegarde 4.01 de la Banque mondiale relative à l'évaluation environnementale, y compris la participation du public.

Le présent CGES a pour objectifs spécifique de :

- définir le cadre d'intervention du projet et ces principales actions ;
- définir les règles applicables au projet et les politiques environnementales et sociales qui sont déclenchées ;
- définir les principales activités qui demanderont à être étudiées de façon plus approfondie quant à leurs impacts négatifs probables sur les milieux naturel et humain avant d'être mise en œuvre ;
- établir les responsabilités de la prise de décision de chaque acteur impliqué dans la gestion environnementale et sociale du projet ;
- évaluer les capacités de gestion des acteurs impliqués et notamment celle de l'unité de mise en œuvre et prévoir un plan de formation adapté à la situation ;
- établir des procédures et méthodologies claires pour la planification environnementale et sociale, la revue, l'approbation et l'exécution des investissements qui seront financés par le Projet;
- spécifier les rôles et les responsabilités appropriées et souligner les procédures de rapports nécessaires pour la gestion et le suivi des questions environnementales et sociales liées aux investissements du Projet;
- déterminer les besoins en formation, en renforcement des capacités et d'assistance technique qui sont nécessaires pour bien appliquer les dispositions du CGES;
- établir le calendrier et le budget nécessaire pour permettre l'application du CGES.

1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES

Pour atteindre les résultats escomptés, la démarche méthodologique optée pour l'élaboration du présent CGES s'est articulée autour de quatre (04) principales activités :

- La revue documentaire a consisté à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le projet en préparation ainsi que la documentation sur les projets similaires ;
- L'analyse de la réglementation et des directives régissant la conduite des études environnementales et sociales au Congo ainsi que les Politiques opérationnelles et les procédures de la Banque mondiale notamment celles relatives à la protection de l'environnement et du milieu social, a conduit à s'accouder sur les textes pertinents pour la présente étude ;
- L'approche participative a été privilégiée. En effet, elle a consisté à identifier et à impliquer dans tout le processus, toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du Projet notamment : les équipes en charge de la préparation du projet, les personnes-ressources, le Haut-Commissariat à la Réinsertion des Ex-Combattants (HCREC), le Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes rurales (PDARP) qui dispose en son sein une unité de mise en œuvre du projet (UMOP) sur lequel misera le Projet d'autant plus qu'elle dispose de capacités de gestion en matière des sauvegardes environnementale et sociale, la Direction Générale de l'Environnement (DGE), etc. Ces rencontres et entretiens étaient une occasion pour s'informer davantage sur les contours du projet et d'informer les parties prenantes sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels et de recueillir leur avis, leurs réactions et suggestions en vue d'en tenir compte dans l'élaboration du présent CGES ;
- Les visites de quelques sites devant accueillir les investissements du Projet n'ont pas eu lieu à cause des conditions sécuritaires dans le Département du Pool au moment de la préparation du CGES, elles devraient permettre de mieux appréhender les réalités de terrain et de rencontrer certains bénéficiaires du Projet.

1.4. Structuration du rapport

Le présent CGES comprend dix parties essentielles. Il est structuré comme suit :

- Chapitre 1 : Introduction et objectifs du CGES ;
- Chapitre 2 : Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet ;
- Chapitre 3 : Cadre politique et juridique en matière d'environnement ;
- Chapitre 4 : Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- Chapitre 5 : Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale ;
- Chapitre 6 : Impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- Chapitre 7 : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Chapitre 8 : Consultations du public ;
- Chapitre 9 : Conclusion ;

- Annexes (1. Formulaire de sélection ; 2. Liste de contrôle ; 3. Clauses environnementales et sociales ; 4. Canevas d'une NIES ; 5. Liste des principales personnes rencontrées).

1.5. Description du Projet[1]

Le projet proposé se concentrera sur la création et l'amélioration des moyens d'existence de la population pauvre dans la région du projet. Les composantes du Projet sont conçues de manière à se compléter mutuellement. Le projet inclura les trois composantes suivantes : (i) Stimuler l'amélioration des moyens de subsistance ; (ii) Promouvoir l'utilisation de l'énergie durable en mettant l'accent sur les utilisations domestiques et productives ; et (iii) Gestion et administration de projet ; suivi et évaluation ; et diffusion des connaissances.

1.5.1. Composante 1 : Stimuler l'amélioration des moyens de subsistance

La composante 1 vise à stimuler l'amélioration des moyens de subsistance et augmenter les revenus des ménages pauvres au sein des communautés cibles grâce à la promotion du travail associatif et l'accroissement des activités génératrices de revenus. Cette composante vise à soutenir environ 3 680 femmes bénéficiaires et à encadrer 12 associations de jeunes comprenant des hommes aussi bien que des femmes, au sein des communautés sélectionnées dans le Département du Pool. Cette composante sera implémentée graduellement. Par ailleurs, cette composante 1 comprend deux sous-composantes : la première sous-composante se concentrera sur la promotion du travail associatif ; la seconde visera à améliorer les activités génératrices de revenus dans les communautés cibles. Les détails des activités de cette composante sont présentés dans le schéma ci-dessous :

Figure 1 : Stimulation de l'amélioration des Activités de Subsistance

[1] Résumé Document de Projet 08/2016

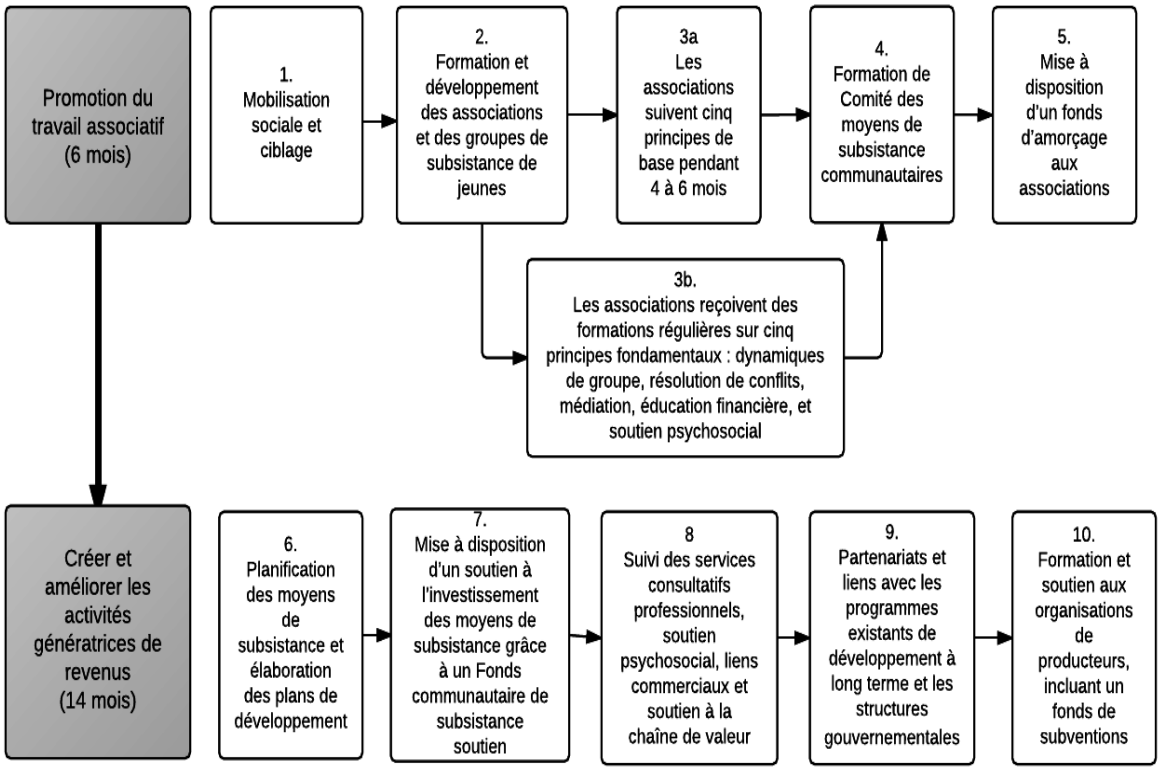

Le projet fournira un soutien financier (subvention) qui permettra de faire face aux dépenses de démarrage initiales, apportera un fonds de roulement ainsi qu'une aide à l'investissement pour les organisations de producteurs (les détails sont présentés dans le tableau ci-dessous).

Tableau 1 : Affectation de Fonds

	Type de Fonds	Objectif	Géré par	Utilisé par	Conditions d'utilisation	Limite
1	Fonds d'Amorçage aux Associations (Fonds de crédits rotatifs)	Soutenir les associations par l'octroi d'un capital initial pour les demandes urgentes des membres et une expérience de gestion des fonds	PO	Associations et GSJ	*Association n'ayant aucune aide d'aucune autre source *4 mois d'économie et d'emprunts internes achevés *Etape initiale réussie	250 USD par association et GSJ
2	Fonds de Subsistance Communautaire (*Fonds renouvelable*)	Soutenir les membres des associations en prenant en charge leurs activités individuelles de subsistance	PO	Associations et GSJ	*Après 4 mois de capital d'amorçage *2ème étape réussie *Préparation du plan de développement de subsistance à travers un processus de planification de microcrédits	50 000 USD par communauté

3	Fonds de soutien aux organisations de producteurs (*subvention*)	Subvenir aux dépenses initiales de lancement, de fonds de roulement et de soutien à l'investissement	PO	Organisation de producteurs	*Inscription au projet *Plan de développement précis	20 000 USD par communauté

Sous-composante 1.1 : Promotion du travail associatif

Le projet facilitera une augmentation de la capacité à générer des revenus et des réseaux socio-économiques grâce à la promotion du travail associatif. La sous-composante s'appliquera à former des organisations communautaires de personnes défavorisées (associations, groupes de subsistance de jeunes, etc.), en portant une attention particulière sur les femmes ; elle développera et soutiendra également des organisations communautaires solidaires, autonomes et durables qu'elle rassemblera à des niveaux supérieurs pour améliorer leur potentiel d'accès aux ressources et aux marchés.

Les associations seront fédérées au niveau communautaire en formant une fédération locale des moyens de subsistance. Elles comprendront uniquement des femmes, alors que les groupes de subsistance de jeunes compteront des membres masculins ainsi que féminins.

Sous-composante 1.2 : Créer et améliorer les activités génératrices de revenus

Une fois les institutions communautaires (associations, GSJ, CCMS) formées et renforcées, l'accent sera mis sur la création et l'amélioration des activités génératrices de revenus. Ainsi, la sous-composante visera à créer et améliorer la génération de revenus dans quatre secteurs principaux : agriculture, élevage, pêche et petits métiers. La sous-composante apportera un soutien financier aux associations et groupes de subsistance de jeunes à différentes étapes de leur développement.

Ce soutien inclura un Fonds Communautaire de Subsistance (Fonds de roulement) destiné à aider les membres des associations à prendre en charge des activités de subsistance individuelles.

Par ailleurs, les associations et les GSJ seront encouragés à former des organisations de producteurs afin de réaliser des économies d'échelle pour favoriser l'approvisionnement d'intrants, le marketing, les services, les connaissances, le développement et la gestion d'installations et d'infrastructures communes, et en accédant aux plus hautes valeurs dans la chaîne de valeur. Le projet fournira un soutien financier (subvention) aux organisations de producteurs afin de couvrir les dépenses initiales de lancement, le fonds de roulement et un soutien à l'investissement. La sous-composante sera mise en place de manière progressive.

1.5.2. Composante 2 : Promouvoir l'utilisation durable de l'énergie

L'utilisation durable des ressources énergétiques est une activité importante dans les

zones cibles du projet. La pratique répandue du brûlis employée au défrichement des terres pour l'agriculture, associée à la déforestation accélérée par l'extraction de bois de chauffage/cuisson ont contribué à la perte rapide de la couverture des sols et la dégradation des terres agricoles.

Une action radicale et immédiate est nécessaire pour éviter toute nouvelle dégradation qui mettrait en péril le futur développement agricole, la création de moyens de subsistance, et la durabilité. Au cours des consultations communautaires menées à l'étape d'identification du Projet, le bois a été signalé comme étant la principale source d'énergie pour la cuisson, suivi du charbon de bois.

Le manque d'accès à des sources d'énergie adéquates, abordables et pratiques est l'un des principaux défis auxquels sont confrontés quotidiennement les habitants des campagnes. Des techniques et équipements améliorés pour l'utilisation de l'énergie domestique seront introduits. Le projet se concentrera sur ces sources d'énergie alternatives qui peuvent directement remplacer le bois de chauffage.

De plus, le projet va au-delà de l'attention traditionnelle sur l'utilisation énergétique des ménages pour se concentrer sur les liens entre l'énergie et les utilisations productives, c'est-à-dire pour améliorer la génération de revenus et la productivité dans les zones cibles.

Avec l'expansion des systèmes énergétiques durables comme base et point d'entrée pour le développement socio-économique et la lutte contre la pauvreté, cette composante adopte par conséquent une approche intégrée pour aborder la consommation énergétique locale (domestique et productive), ainsi que les besoins et la demande. Elle fournit également des locaux de formation et du renforcement de capacités, met en place des initiatives pilotes et dans la mesure du possible participe à un travail de mobilisation de la population.

1.5.3. Composante 3 : Gestion et administration du Projet

<u>Sous-Composante 3.1 : Gestion et administration du projet</u>

Le HCREC est le principal organisme gouvernemental responsable de l'exécution du projet. Le HCREC va mettre en place une petite équipe technique comprenant un directeur de projet responsable du suivi et de l'évaluation, et un comptable/assistant administratif. Néanmoins, le HCREC utilisera et misera sur les services et les systèmes d'une unité de mise en œuvre du projet (UMOP) déjà en cours dans le cadre du Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes Rurales (PDARP) relevant du Ministère de l'Agriculture. L'UMOP relevant du Ministère de l'Agriculture est basée à Brazzaville et dispose de capacités de passation des marchés, de gestion financière, des sauvegardes en matière de gestion sociale et environnementale, ainsi que de suivi et d'évaluation.

Le HCREC travaillera en étroite coordination avec les institutions du secteur public basées dans le département du Pool et dans les districts ciblés (Goma Tsé Tsé, Kinkala et Mindouli) afin d'introduire des approches globales de développement

communautaire qui peuvent éventuellement être reprises par la suite par les institutions locales. Étant donné les distances à parcourir, le HCREC peut facilement surveiller la mise en œuvre globale des activités depuis son bureau principal à Brazzaville.

Les activités du projet seront menées sur le terrain par les partenaires opérationnels. Le projet recrutera des partenaires opérationnels et utilisera dans la mesure du possible des ONG nationales comme partenaires opérationnels pour les activités génératrices de revenus.

Le partenaire opérationnel mettra en œuvre les composantes 1 et 2, et coordonnera les activités d'exécution dans l'ensemble des six régions cibles. Le partenaire opérationnel sera embauché par le biais d'un processus concurrentiel en suivant les règles de passation des marchés de la Banque mondiale.

Le HCREC mettra en place un Comité de Pilotage du Mécanisme de Suivi (CPMS) qui assumera les responsabilités suivantes : (i) fournir des orientations stratégiques, (ii) superviser l'exécution et le suivi des projets, et (iii) coordonner et planifier entre le gouvernement et les partenaires afin de maximiser les résultats du programme.
Ce comité sera aussi responsable d'approuver les programmes de subsistance des associations et des groupes de subsistance de jeunes.

Sous-Composante 3.2: Suivi et évaluation

Le projet soutiendra la conception et la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation participatif (S&E-P). Le suivi participatif et les audits sociaux seront conduits par le comité communautaire des moyens de subsistance et seront détaillés dans le manuel opérationnel du projet (MOP). Il est prévu que cette approche contribue davantage à l'autonomisation des communautés, à instaurer la confiance chez les partenaires du projet, et à renforcer la cohésion par le biais de la diffusion des résultats et des réalisations du projet. Le projet développera un système efficace de gestion de l'information sur le Web (SGI) afin de suivre la mise en œuvre. Des modèles et procédures spécifiques seront introduits à cet effet dans le MOP.

Sous-composante 3.3: Diffusion des Connaissances

En raison du caractère pilote du projet proposé, la production et la diffusion des connaissances jouent un rôle essentiel. Ainsi, le système de suivi et d'évaluation participatif aura pour but de diffuser des informations et connaissances acquises par le biais de diverses activités de S&E parmi les bénéficiaires du projet, les intervenants nationaux et internationaux. Cela se fera par le biais de manifestations menées par la communauté avec le soutien des rapports trimestriels et annuels des partenaires opérationnels, mais aussi d'activités spécifiques de dissémination des connaissances devant être effectuées vers la fin du projet afin d'orienter l'élaboration de futurs programmes.

1.5.4. Coût de la mise en œuvre du Projet

La mise en œuvre du projet est estimée à 2 750 000 dollars américains, repartis par composante comme suite :

Tableau 2 : Coût et Financement du Projet

Composantes du Projet	Coût du projet
1. Stimuler l'amélioration des moyens de subsistance	**2 079 000**
1.1. Promotion du travail associatif	746 000
1.2. Financement des activités génératrices de revenus	1 333 000
2. Promouvoir l'utilisation durable de l'énergie en mettant l'accent sur les utilisations domestiques et productives	**243 700**
3. Gestion et administration du projet, Suivi et évaluation, Diffusion des Connaissances	**427 300**
3.1. Gestion et Administration du Projet	247 000
3.2. Suivi et Evaluation	156 300
3.3. Partage et Diffusion des Connaissances	24 000
Coût Total du Projet	**2 750 000**

2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE DU PROJET

Située en Afrique centrale, la République du Congo couvre 342.000 km^2. Elle est traversée par l'Equateur dans sa partie septentrionale, et localisée sur les deux hémisphères entre 3°5 de latitude Nord et 5° de latitude Sud d'une part, et s'étend d'Ouest en Est entre le 11° et le 19° de longitude Est d'autre part. Elle est limitée au Nord par la République Centrafricaine et le Cameroun, à l'Est et au Sud par la République Démocratique du Congo et la République d'Angola (enclave du Cabinda) et à l'Ouest par la République Gabonaise. Elle dispose d'une façade maritime de 170 Km de longueur

Figure 2 : Carte administrative de la République du Congo

Tableau 3 : Structuration du territoire du Congo

N°	Départements	Population	Nbre de Districts	Communes	Arrondis-sements	Communautés urbaines
01	Brazzaville	1 408 150	0	1	9	0
02	Pointe Noire	829 134	0	1	6	0
03	Kouilou	84 165	6	0	0	4
04	Niari	255 120	14	2	4	5
05	Bouenza	319 570	10	1	2	6
06	Lékoumou	85 617	5	0	0	3
07	Pool	436 786	13	0	0	7
08	Plateaux	192 596	11	0	0	7
09	Cuvette	152 433	9	0	0	7

10	Cuvette-Ouest	59 728	6	0	0	4
11	Sangha	81 326	5	1	2	4
12	Likouala	97 206	7	0	0	5
Total		4 001 831	86	6	23	52

Source : RGPH- 2010/Mairie de Brazzaville

2.1. Environnement biophysique

2.1.1. Le Relief

Le relief s'articule autour des bassins du Congo et du Kouilou.

Le bassin du Congo se présente comme une immense cuvette (196 689 km2 sur le territoire national), entouré au Nord –Ouest par un bourrelet montagneux de roches cristallines et métamorphiques (Nabemba, 1000 m d'altitude, point culminant), au Sud et à l'Ouest par des plateaux et des collines subhorizontales.

L'allure du bassin du Kouilou-Niari est déterminée par un vaste synclinal (vallée du Niari 59 076 Km2) qui s'appuie sur la chaîne du Mayombe (dont le Mont Mbamba culmine à 810 m), s'étendent parallèlement à la côte Atlantique au Sud –Ouest et contre le massif du Chaillu, au Nord-Est.

2.1.2. Le climat

Le Congo est soumis à un climat chaud et humide dépendant des basses pressions intertropicales (zone de convergence intertropicale) et des hautes pressions subtropicales australes et boréales, avec une influence prépondérante des pressions australes.

En fonction des différents facteurs et des rythmes pluviométriques et thermométriques, le Congo compte trois régimes climatiques: équatorial, subéquatorial et tropical.

2.1.3. Les Sols

Les sols sont très variés. On y rencontre principalement des sols hydromorphes sous forêts inondées dans la cuvette congolaise et des sols ferralitiques qui occupent le reste du territoire national. Le Congo dispose d'une superficie totale de 10 millions d'hectares de terres cultivables soit 2% des terres arables (200 000 hectares) sont cultivées chaque année par des paysans. Il existe deux(2) types de systèmes de cultures :

- Systèmes de culture intensifs pour la production de la canne à sucre, des eucalyptus et du palmier à huile ;
- Systèmes de culture extensifs pour la production des cultures vivrières (manioc, banane-plantain, igname, maïs, arachide etc.)

Les systèmes de cultures intensifs peu étendus sont rencontrés sur :

- les sols de la vallée du Niari (FERRALSOLS, ACRISOLS) par la culture de canne à sucre (11 000 hectares) ;
- les sols de la plaine littorale (ARENOSOLS) par les plantations clonales d'eucalyptus (40 000 hectares) ;
- les sols peu évolués d'apport (FLUVISOLS) et les sols hydromorphes (HISTOSOLS) par des cultures maraîchères et florales autour des grandes agglomérations

2.1.4. Le Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du Congo compte deux (2) principaux bassins fluviaux : (i) le bassin du Congo dont 7% seulement de la superficie totale du pays, soit 24.000 Km^2, est situé sur le territoire congolais. Le principal collecteur est le fleuve Congo qui borde le pays sur plus de 600 Km. Ses principaux affluents situés sur la rive droite, sont : l'Oubangui, la Likouala aux herbes, la Sangha, la Likouala-Mossaka, la Ndéko, l'Alima, la N'Kéni, la Léfini et le Djoué ; (ii) le bassin du Kouilou-Niari qui s'étend sur une superficie de 56.000 Km^2, le collecteur le plus important étant le fleuve Kouilou. Les différents affluents sont la Bouenza, la Nyanga, la Loutété, la Loudima et la Louessé. Ces deux bassins constituent d'importants axes de circulation et une réserve riche en ressources halieutiques.

2.1.5. La végétation

La République du Congo, à cheval sur l'équateur et au cœur du deuxième massif forestier mondial s'étend sur 34 millions d'ha : 2/3 de formations forestières (soit 22,5 millions d'ha) et 1/3 de savanes (soit 11,5 millions d'ha). La forêt est présente au Sud et surtout au Nord :

- Au Sud de l'Equateur : (i) Le massif du Mayombe et les forêts littorales (Département du Kouilou) couvrent environ 1,5 millions d'ha de forêts denses et claires sur terre ferme (7% des forêts) ;(ii) Le massif du Chaillu (Départements du Niari et de la Lékoumou) couvrent environ 4,5 millions d'ha de forêts denses et claires sur terre ferme (19% des forêts) ; (iii) Les forêts galeries et les mosaïques forestières du Sud-Est et du Centre (Départements de la Bouenza, du Pool et des Plateaux) couvrent environ 0,5 million d'ha (3% des forêts) ;
- Au Nord de l'Equateur : (i) Les forêts denses et claires sur terre ferme (Départements de la Likouala, de la Sangha et de la Cuvette Ouest) couvrent environ 7,5 millions d'ha (33% des forêts; (ii) Les forêts inondées (Département de la Cuvette) couvrent environ 8,5 millions d'ha (38% des forêts).

2.2. Situation économique, sociale et sanitaire[2]

2.2.1. Economie

Depuis l'année 2005, la situation économique du pays se caractérise par une nette amélioration des fondamentaux de l'économie. En effet, grâce à la poursuite des réformes structurelles et à la bonne tenue des cours du baril du pétrole, le pays

[2] Extrait du CGES PDARP juin 2015

bénéficie d'une croissance économique consolidée, une nette amélioration des finances publiques et un redressement des comptes extérieures, d'une consolidation de la situation monétaire et une stabilité relative de l'indice des prix à la consommation.

Malgré cette situation de relative bonne santé économique du pays, la situation n'est guère reluisante pour de nombreux congolais et, selon les résultats de l'enquête congolaise auprès des ménages, 50,72% de Congolais vivent avec moins de 544,40 FCFA par jour, soit moins de 01 USD/jour. Les zones les plus touchées par la pauvreté sont, par ordre décroissant, le milieu semi urbain (67,4%), le milieu rural (64,8%) et les communes autres que Brazzaville et Pointe-Noire (58,4%).

2.2.2. Démographie

En 2010, la population congolaise était estimée à 4 001 831 habitants, avec une densité moyenne d'environ 11,7 habitants au Km^2. Cette population est majoritairement jeune (la proportion de jeunes de moins de 20 ans est de 55%), elle est concentrée dans les principales villes (58%), la population féminine représente 51,7% de la population totale. Le taux de croissance démographique annuel est de 2,6% (2005). Cette population est inégalement répartie entre les zones rurales (43%) et les zones urbaines (57%). Plus de 61% de la population sont concentrés dans les deux plus grandes villes du pays (Brazzaville, Pointe-Noire). Ce phénomène est imputable à la présence des principales structures socio-économiques nationales dans ces agglomérations.

L'espérance de vie à la naissance est de 51,9 ans. Le taux de fécondité est élevé ; l'indice synthétique est égal à 6,3. Le taux de natalité est estimé à 44,4 pour mille. Il induit une croissance démographique importante dont le taux est de l'ordre de 3,8%.

2.2.3. Habitat et logement

En milieu rural le logement est dominé par des maisons en terre battue tandis qu'en milieu urbain les murs sont en parpaing y compris le sol.

2.2.4. Eau potable et assainissement

Près de 51,8% des ménages s'approvisionnent en eau potable produite par la SNDE dont 84,7% sont des ménages des zones urbaines. Les rivières, les sources, les marigots constituent les sources d'approvisionnement en eau des ménages des zones rurales soit 43,1%. Pour l'assainissement, environ 8% des ménages n'ont pas, en moyenne, de toilettes dans leur logement. Près de 18,9% des ménages en milieu urbain possèdent un système sain d'évacuation des ordures. Quant au milieu rural, le système le plus utilisé est la nature.

2.2.5. Education – Alphabétisation

Les taux bruts et nets de scolarisation primaire se situent respectivement à 128,3% et 86,8%. Au secondaire, ils sont respectivement de 65,3% et 44,4%. Près de 80,4% des personnes de la tranche d'âge de 15 ans et plus savent lire et écrire dans une langue quelconque.

2.2.6. Desserte et désenclavement

Le réseau routier est également très peu développé. Il compte environ 6.000 km avec moins de 1.000 km de tronçons bitumés. L'état de dégradation très avancée des routes et pistes agricoles entrave considérablement la mobilité des populations des zones rurales, limitant de ce fait leur accès aux services de base.

Le réseau ferroviaire congolais compte 795 Km, dont 512 reliant Brazzaville à Pointe-Noire. Les transports fluviaux sont d'une importance vitale pour l'efficacité de la chaîne de transit Pointe-Noire - Bangui et pour l'économie de Brazzaville et des localités du Nord du pays. Les transports aériens sont très peu développés et sont centrés sur les deux principaux aéroports internationaux de Brazzaville et Pointe-Noire, et quelques aérodromes secondaires.

2.2.7. Secteur sanitaire

Les indicateurs démographiques et de santé du Congo mettent en évidence l'état préoccupant de la santé de la population. Il en est ainsi de l'espérance de vie, des taux de mortalité infantile, de mortalité infanto-juvénile, de mortalité maternelle et de la prévalence des malnutritions, notamment celles des enfants.

Le profil épidémiologique est marqué par la prédominance des maladies infectieuses, la recrudescence des malades transmissibles (tuberculose, trypanosomiase, schistosomiase) et la progression inquiétante du VIH/SIDA.

Le paludisme a représenté en 2006, la première cause de morbidité avec 55,1% des motifs de consultation. Selon les résultats de l'enquête CREDES/CNLS réalisée en 2003, le taux de prévalence du VIH est égal à 4,2% chez les sujets âgés de 15 à 49 ans.

3. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

3.1. Cadre politique

3.1.1. Documents de politique environnementale

<u>Plan National d'Action pour l'Environnement</u>

Face aux multiples atteintes environnementales induites par les activités humaines, le Congo s'est doté d'un cadre de programmation en matière environnementale. L'essentiel des orientations de planification nationale de gestion environnementale du Congo est consigné dans le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE).

Le Plan National d'Action pour l'Environnement adopté en 1994 par le gouvernement identifie parmi les priorités d'action de premier rang la gestion des déchets solides, la gestion des eaux usées. Ce Plan constitue le cadre stratégique de référence en matière de planification environnementale. A ce titre, il accorde un rang de priorité élevé à

l'intégration de la dimension environnementale dans le processus de planification macro-économique. Ces stratégies peuvent se résumer aux actions suivantes :

- lutter contre la pauvreté ;
- assurer une utilisation durable des ressources naturelles ;
- assurer l'aménagement durable, la protection et la conservation des écosystèmes naturels et de leurs ressources biologiques ;
- améliorer le cadre de vie et l'état sanitaire des populations ;
- réduire la pollution marine et urbaine ;
- renforcer le cadre institutionnel, législatif et réglementaire ;
- renforcer la coopération internationale.

L'objectif général de la politique forestière nationale est de gérer durablement les écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le maintien des autres fonctions éco-systémiques. Cette politique devra s'articuler autour des axes suivants : aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ; promotion de la gestion et de l'aménagement durable des forêts et de la certification forestière ; conservation de la biodiversité, valorisation et certification de la faune et des aires protégées ; promotion de la foresterie communautaire ; promotion des forêts et aires protégées privées et des collectivités locales; boisements et reboisements; valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ; valorisation et transformation diversifiées et plus poussées du bois ; promotion des métiers de la forêt, du bois et de la faune ; Accords de Partenariat Volontaires (APV) - *Forest Law Enforcement, Governance and Trade* (FLEGT) ; gouvernance en matière de gestion des ressources forestières et fauniques ; promotion de la Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) et mise en œuvre des mécanismes de paiement des services environnementaux ; financement durable de la forêt, de la faune et des aires protégées ; développement de la recherche forestière et faunique ; promotion de la coopération en matière forestière et faunique ; promotion du bois énergie et du marché local de bois d'œuvre.

Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène

Les principaux axes d'intervention dégagés par la politique nationale santé et environnement comprennent : la salubrité de l'environnement dans son ensemble (y compris l'approvisionnement en eau potable, les activités d'hygiène, l'assainissement et la gestion des déchets) ; la sécurité et la salubrité des aliments ; la gestion des catastrophes et des situations d'urgence ; la gestion et l'évaluation des risques environnementaux ; la participation communautaire, etc.

3.1.2. Documents de politique sociale

Plan National de Développement du Congo 2012 -2016

Le Gouvernement congolais a élaboré un Plan National de Développement pour la période 2012-2016 (PND 2012-2016) dont l'objectif central est de diversifier l'économie afin d'accélérer la croissance, la création d'emploi et la réduction de la pauvreté, et d'impulser l'émergence du Congo. Le PND 2012-2016 comprend entre autres un

Document de Stratégie à moyen terme pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP).

Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP)

Le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP-2012-2016, Livre 1), offre un cadre intégré des stratégies macro-économiques et sectorielles que le Congo entend conjuguer pour diversifier et accélérer la croissance, générer des emplois, et développer les secteurs sociaux à la mesure des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), des ambitions d'émergence du Congo, et des aspirations des Congolais.

Stratégie de réduction de la Pauvreté (DRSP)

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSP) visait à élaborer, mettre en œuvre et évaluer des politiques qui permettent de réduire efficacement la pauvreté, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) donc, jusqu'en 2015.

Cependant, le 25 septembre 2015, un nouvel ensemble d'objectifs mondiaux pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous, a été adopté dans le cadre d'un nouveau programme de développement durable (Objectifs de Développement Durable –ODD). Chaque objectif a des cibles à atteindre d'ici les 15 prochaines années. Ainsi, le DRSP nécessite une évaluation et une mise à jour.

3.1.3. Document de politique agricole

La lettre de Politique Agricole (LPA) a été élaborée en 2012, elle est en cours d'approbation. L'approche retenue par le PND, « vise à accélérer la transformation approfondie du secteur pour en faire l'un des moteurs de la diversification et de l'industrialisation du pays ».
Les axes stratégiques de la LPA sont conformes à cette approche et prennent en compte le caractère dual de l'agriculture congolaise à vocation familiale et industrielle.

- Axe 1 : maitriser l'évolution de la petite production familiale par l'amélioration des conditions de l'exercice des activités rurales et des conditions de vie en général, induisant une amélioration à la fois des revenus et de l'environnement.
- Axe 2 : créer à proximité des villes une agriculture formelle, productive, moderne, à fort taux de capital et tournée vers le marché.
- Axe 3 : créer un secteur agro-industriel fort, en partenariat avec des opérateurs privés, congolais ou étrangers et en particulier des plantations de taille significative pour justifier l'implantation d'unités de transformation agro-industrielles, pour les filières ou les grappes retenues par le PND.
- Axe 4 : assurer dans les meilleures conditions la conduite des fonctions régaliennes dévolues au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et le pilotage stratégique du programme sectoriel.

3.2. Cadre législatif, juridique et réglementaire national

Le cadre législatif et réglementaire de la gestion environnementale au Congo est chapeauté par la constitution qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable.

Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'Etat doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou description résultant d'une activité économique donne lieu à une compensation.

Ainsi pour la mise en œuvre des activités du Projet, nous nous intéressons aux textes susceptibles d'être appliqués et l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets devra tenir compte de cette législation, dont la liste des textes applicables est présentée ci-après.

Le projet doit respecter les exigences nationales qui seront au besoin complétées par les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale selon les exigences majoritairement les plus sévères et plus contraignantes mais permettant d'amener le projet vers son principal objectif qui est d'améliorer l'accès aux moyens de subsistance dans les communautés sélectionnées du Département du Pool.

3.2.1. Cadre législatif

<u>La loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'Environnement</u>

A son titre 1, des dispositions générales, cette loi traite du renforcement de la législation, de la gestion, de la maintenance et de la restauration des ressources naturelles, de la prévention et la lutte contre les atteintes à l'environnement. Dans son titre premier, l'article 2, précise que tout projet de développement économique au Congo doit comporter une étude d'impact sur l'environnement.
Le titre 2, traite de la protection des établissements humains, le titre 3, de la protection de la faune et de la flore, le titre 4, de la protection de l'atmosphère, le titre 5 de la protection de l'eau; le titre 6, de la protection des sols ; le titre 7, des installations classées pour la protection de l'environnement ; le titre 8, de la gestion des déchets urbains.

Le titre 9, se rapporte à la gestion des déchets nucléaires et des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature ; le titre 10, traite de la gestion des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants ; le titre 11, des nuisances sonores ; le titre 12, des taxes et redevances ; le titre 13, des sanctions ; le titre 14, du fonds pour la protection de l'environnement ; le titre 15, des dispositions finales.

<u>La loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier</u>

Ce texte vise en priorité à instituer un cadre juridique approprié pour assurer la conservation et la gestion durable des forêts, sur la base d'un aménagement rationnel et d'une gestion participative des ressources.

Cette loi fondamentale est renforcée par une série de textes subséquents, notamment le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc.

La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées

Cette loi renforce les législations sectorielles, notamment celles relatives à la préservation de la faune et de la flore sauvage ; elle fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes dont elle dépend.

Autres textes de lois applicables au Projet

- loi n°24 -2013 du 11 octobre 2013 portant ratification de la charte africaine sur la conservation de la faune et des ressources naturelles
- loi n°34-2012 du 31 octobre 2012 portant création de l'agence nationale de la faune et des aires protégées : loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat;
- loi n°3-2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales;
- loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant agro-foncier;
- loi n°4-2005 du 11 avril 2005, portant code minier;
- loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier;
- loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;
- loi n° 2- 2000 du 1er février 2000 portant organisation de la pêche maritime en république du Congo ;
- loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'Environnement
- loi n° 52/1256 du 26 novembre 1952, portant réglementation phytosanitaire en République du Congo.

3.2.2. Cadre réglementaire national

Tout comme le cadre législatif, le cadre règlementaire est constitué de nombreux décrets et arrêtés qui interpellent le Projet. Ce sont entre autres :

- décret n°2013-634 du 11 octobre 2013 portant ratification de la charte africaine sur la conservation de la faune et des ressources naturelles ;
- décret n°2013-280 du 25 juin 2013 portant création et fonctionnement des comités de gestion et de développement communautaire ;
- décret n°2013-178 du 10 mai 2013 portant approbation des statuts de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées ;

- décret n°2011-548 du 17 août 2011 fixant les modalités de contrôle de la gestion foncière ;
- décret n°2011-485 du 20 juillet 2011 réglementant la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des sacs, sachets et films en plastique au Congo ;
- décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- décret n°2009-304 du 31 août 2009 instituant un comité interministériel de concertation en cas d'usages superposés dans les écosystèmes naturels ;
- décret n°2006-257 du 28 juin 2006 fixant à titre exceptionnel les modalités de transformation des titres précaires de propriété en titre foncier ;
- décret n°2005-552 du 7 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens immobiliers du domaine privé de l'Etat ;
- décret n°2005-515 du 26 octobre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public ;
- arrêté n°1450/MIME/DGE du 18 novembre 1999 relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi 003/91 sur la protection de l'environnement.

3.2.3. Cadre juridique en matière d'évaluation environnementale

L'article 2 de la loi n°003/91 du 23 Avril 1991 sur la protection de l'Environnement (LPE), formule une obligation d'entreprendre une étude d'impact sur l'environnement avant d'autoriser tout projet de développement économique en République du Congo.

Pour corroborer cet énoncé, un régime administratif a été mis en place par le Décret N°86/775 du 7/06/1986 rendant obligatoires les Etudes d'Impact sur l'Environnement en République Populaire du Congo. Ce régime a, par la suite été amendé, par le Décret N°2009-415 du 20 novembre 2009 Fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Essentiellement, la LPE stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement est soumis selon la nature technique, l'ampleur de ce projet et la sensibilité du milieu d'implantation : à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou à une notice d'impact environnemental et social (NIES).

L'étude d'impact environnemental est une obligation qui s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants, alors que la notice d'impact environnemental vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits.

Le Décret N°2009-415 établit les étapes du processus d'EIES, les attributions des institutions publiques, les devoirs du promoteur, les mécanismes d'évaluation de l'étude par une Commission Technique, les étapes d'enquête et d'audiences publiques, la délivrance du certificat de conformité environnementale et de ses conditions d'exécution de même que les règles régissant le suivi de ces dernières. Il fait de même

pour le processus d'élaboration des NIES, quoique ce dernier a des caractéristiques administratives beaucoup plus simples.

Ce Décret prescrit à son article 7 que les activités et documents de planification assujettis à l'étude ou à la notice d'impact sur l'environnement sont définis par Arrêté pris par le ministre en charge de l'environnement. Aussi, L'arrêté n°4405/MTE/CAB-DGE du 1er Avril 2014 fixe les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo.

Les études d'impact environnemental et social sont menées par des bureaux d'étude agréés par le ministre en charge de l'Environnement. Les aspects sociaux sont abordés dans l'étude notamment dans l'article 11 du décret 2009-415.

Il existe un canevas sur la réalisation des EIES au sein de la Direction Générale de l'Environnement (DGE).

D'autres textes environnementaux sont en cours de révision, d'élaboration ou d'approbation, notamment :

- le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- le projet de code d'hygiène fixant les normes de la qualité de l'eau potable, la qualité des eaux résiduaires, la qualité de l'air en République du Congo.

3.3. Les Accords multinationaux sur l'environnement

Le Congo a souscrit à la dynamique internationale visant à gérer durablement l'environnement en signant et en ratifiant les accords multilatéraux notamment :

3.3.1. Milieu aquatique

- Convention des Nations Unies sur les Droits de la Mer (Montego Bay) loi n° du 9 juillet 2008 ;
- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre dite Convention d'Abidjan (Loi n° 21/85 du 19 juillet 1985) ;
- Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar (Loi n°28/96 du 25 juin 1996) ;
- Convention de Londres sur la pollution par les hydrocarbures (Loi n°10/80 du 21 juillet 1980).

3.3.2. Milieu atmosphérique

- Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Loi n°24-2006 du 12/09/ 2006) ;
- Convention sur les changements climatiques (Loi n°26/96 du 25 juin 1996) ;
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (Loi n°01/94 du 1er mars 1994) ;

- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Loi n° 03/94 du 1er mars 1994).

3.3.3. Gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets

- Convention de Stockholm de 2001 sur les Polluants Organiques Persistants : Loi n°30-2006 du 05 octobre 2006 ;
- Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. Adhésion : Loi n°25-2006 du 14 septembre 2006 ; Ratification : Loi n°23-2006 du 14 septembre 2006 ;
- Convention de Rotterdam de 1988 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Rotterdam, 1998) : Loi n°16-2005 du 25 octobre 2005 ;
- Convention Africaine sur l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux sous toutes les formes et le contrôle transfrontière de pareils déchets produits en Afrique dite Convention de Bamako **:** Loi n° 21/85 du 19 juillet 1985.

3.3.4. Gestion des ressources naturelles

- Convention Internationale pour la protection des végétaux, Adhésion par Loi n° 99-2004 du 14 décembre 2004 ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification, Paris, 1994 (Loi n°08-2004 du 8 janvier 2004);
- Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles révisée, à Maputo (Loi n°24-2013 du 11 octobre 2013).

Tableau 4 : Engagements intéressant directement le Projet

Titre	**Domaine réglementé**	**Pertinence par rapport au Projet**
Convention sur la diversité biologique	Protection des Ressources biologiques	Les sites à forte concentration biologique doivent être protégés
Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques	Usage des semences	Le Projet doit être vigilant quant à l'usage des semences OGM non contrôlables (faire prévaloir le principe de précaution)
Convention Internationale pour la protection des végétaux	Usage des Pesticides	Tenir compte de la connaissance des pesticides et les conditions d'importation et d'exportation dans les pays africains
Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles révisée (Maputo)	Protection des Ressources naturelles	Les activités anthropiques ne doivent pas être une source de dégradation des ressources naturelles

Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Protection du Patrimoine culturel	Les activités ne doivent pas détruire des sites culturels protégés
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Éviter l'utilisation du bromure de méthyle dans le maraîchage
Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Adaptation aux changements climatiques	L'agriculture irriguée et l'agroforesterie peuvent être considérées comme un moyen d'adaptation au changement climatique
Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Gestion des gaz à effet de serre	Le Projet devra se conformer aux prescriptions sur la gestion des pestes et pesticides
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage	Gestion des espèces migratrices	Les projets ne doivent pas mettre en péril les espèces migratrices
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification	Réhabilitation des terres dégradées	Les activités du Projet devront intégrer des actions de reboisement
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	Usage des polluants organiques persistants	Nécessité de la connaissance des engrais et des pesticides pour protéger l'environnement et la santé humaine

4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale fournissent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision sur le développement. La plupart des politiques de sauvegarde donnent non seulement une orientation sur les mesures à prendre pour améliorer et pérenniser les opérations dans certains domaines spécifiques, mais permettent aussi que :

- les impacts environnementaux potentiellement négatifs sur l'environnement physique, les fonctions éco systémiques et la santé humaine, le patrimoine culturel physique de même que les impacts sociaux particuliers soient identifiés et évalués en amont du cycle du projet ;
- les impacts négatifs inévitables soient minimisés ou atténués dans la mesure du possible ;
- l'information soit fournie en temps opportun aux parties prenantes qui ont ainsi l'opportunité d'apporter leurs commentaires sur la nature et la portée des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées.

Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sont :

- PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- PO/PB 4.04 Habitats Naturels ;

- PO/PB 4.09 Gestion des pesticides ;
- PO/PB 4.10 Populations Autochtones;
- PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ;
- PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire;
- PO/PB 4.36 Forêts ;
- PO/PB 4.37 Sécurité des Barrages ;
- PO/PB 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ;
- PO/PB 7.60 Projets dans les territoires en conflit ;
- PO/PB 17.50 : Droit d'accès à l'information.

4.1. Politiques de sauvegarde applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du projet sont :
- la PO/PB 4.01 « Évaluation Environnementale » et
- la PO/PB 4.09 « Gestion des pesticides ».

4.1.1. PO 4.01 : Évaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.
La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial.

En effet, le projet est susceptible de générer des impacts par ses activités de la sous-composante 1.2 (Amélioration des activités génératrices de revenus notamment : Agriculture : cultures à cycle court ; Elevage : élevage de petits bétails; Pêche : pêche et pisciculture et ; Petits métiers : diverses activités incluant les intrants de production, les engrais et les pesticides) et ainsi que par ses activités de la composante 2 (Promotion de l'utilisation durable de l'énergie en mettant l'accent sur les usages ménagers et productifs).

Dans la suite, quand les sous-projets seront précisément connus, ceux-ci devront faire l'objet chacun d'une notice d'impact environnemental et social (NIES) ou de plan de gestion environnementale et sociale (PGES) suivant le cas.

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le rapport d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou le rapport de la NIES (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue

locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation.

Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés sur le site internet Infoshop.

4.1.2. PO 4.09 : Gestion des Pesticides

Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques.

La politique est déclenchée si :

- l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée ;
- le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu ;
- le projet peut conduire à une nette intensification du recours aux pesticides et avoir par-là des retombées préjudiciables à l'environnement.

4.1.3. Autre politique de sauvegarde applicable au Projet

<u>PO 17.50 : droit d'accès à l'information</u>

Selon cette politique, tous les documents du Projet doivent être rendus publics (depuis juillet 2010). En ce qui concerne le présent document, il conviendra de publier les modalités pour sa consultation dans les journaux durant 2 semaines (lieux, horaires, etc.). Un cahier de consultation devra être ouvert pour recueillir les différentes observations des personnes intéressées.

4.2. Comparaison entre la PO 4.01 et la législation nationale

Tableau 5 : Comparaison de la PO 4.12 à la législation nationale

N°	Disposition de la PO 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	***Evaluation environnementale et Sociale*** La PO 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	La loi portant sur l'environnement au Congo impose l'EIES à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.

2	***Examen environnemental préalable*** La PO 4.01 classifie les projets comme suit : • Catégorie A : impacts négatifs majeurs certains et irréversibles • Catégorie B : impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables • Catégorie C : impacts négatifs non significatifs.	Le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental et social définit la classification des projets : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale. Toutefois, nécessité d'élaborer un formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Cette recommandation est prise en compte dans le présent CGES
3	***Participation publique*** **:** La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIES; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIES. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	La Loi dispose également sur la tenue de l'Audience Publique ainsi que le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.
4	***Diffusion d'information*** La PO 4.01 dispose de rendre disponible le rapport d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou le rapport de NIES (pour les projets de la catégorie B) et dans la langue locale à une place publique.	La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. La diffusion est prévue dans le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009.	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.

5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

5.1. Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE)

Le ministère en charge de l'environnement est l'institution chef de file chargée des questions environnementales dans le pays. Ses principales activités couvrent la législation, la formulation et la revue des politiques. Il est composé des Directions suivantes:

- Direction Générale de l'Environnement (DGE)
- $Direction Générale du Tourisme (DGT)

- Direction Générale des Loisirs (DGL)

La Direction générale de l'environnement est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions dans le domaine de l'environnement. Elle est chargée notamment de :

- proposer et mettre en œuvre la politique nationale en matière d'environnement;
- veiller à la préservation des écosystèmes naturels;
- veiller à la protection du patrimoine national naturel, culturel et historique;
- étudier les mesures susceptibles d'assurer l'équilibre des écosystèmes;
- œuvrer à la prévention des pollutions et nuisances;
- élaborer et mettre en œuvre les normes de gestion de l'environnement;
- préparer les agréments des bureaux d'études chargés de réaliser les études d'impact;
- suivre la réalisation des études d'impact;
- assurer l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles;
- orienter, coordonner et contrôler les activités des directions centrales et départementales.

La Direction générale de l'environnement comprend :

- un secrétariat de direction ;
- un service de documentation et des archives ;
- une direction de la conservation des écosystèmes naturels ;
- une direction de la prévention des pollutions et des nuisances ;
- une direction du droit et de l'éducation ;
- une direction administrative et financière et ;
- des directions départementales de l'environnement.

La direction technique de la prévention des pollutions et des nuisances est chargée entre autres, de veiller à l'application des évaluations environnementales et à la mise en œuvre des PGES ainsi que le suivi environnemental et social des projets.

Les Directions Départementales de l'Environnement quant à elles, sont responsables pour l'application des Politiques et législations environnementales ainsi que pour la protection de l'environnement, le contrôle de la pollution et la gestion des ressources naturelles.

5.1.1. Rôles de la DGE dans la mise en œuvre du CGES

La direction générale de l'environnement sera membre du Comité de Pilotage du Mécanisme de Suivi (CPMS) pour guider le Projet et résoudre tout problème environnemental qui pourrait surgir pendant son exécution. En tant que membre du CPMS, le rôle principal de la DGE sera de faciliter les liens entre le Projet et le ministère en charge de l'environnement et veiller à ce que les questions environnementales soient prises en considération. La DGE sera l'organisme chargé de veiller à ce que tous les sous-projets soient conformes aux règlements nationaux relatifs aux EIES/NIES.

5.1.2. Analyse des capacités environnementales et sociales de la DGE

La DGE a des cadres maitrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la BM. Cependant, ses capacités techniques, matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des NIES des activités du Projet. Elle n'a pas de budget spécifique alloué au suivi environnemental et social des projets. Ses directions départementales manquent de moyens matériels de supervision, pas de matériel roulant (même pas un vélo). Ainsi, il est souhaitable d'établir un Protocole de collaboration avec le projet pour permettre à la DGE d'assurer le suivi environnemental et social, notamment par le biais de l'Antenne Environnementale du Département du Pool.

5.2. Haut-Commissariat à la Réinsertion des Ex-Combattants

Le Gouvernement issu des accords de paix a mis en place diverses structures et mécanismes pour favoriser la réintégration socioéconomique des différentes populations cibles affectées par la guerre et la crise économique induite. La réintégration des ex-combattants, plus structurée, dépend du Haut-Commissariat à la Démobilisation et la Réinsertion (HCREC).

Le HCREC est le principal organisme gouvernemental responsable de l'exécution du Projet. Le HCREC va mettre en place une petite équipe technique comprenant un directeur de projet responsable du suivi et de l'évaluation, et un comptable/assistant administratif. Néanmoins, le HCREC utilisera et misera sur les services et les systèmes d'une unité de mise en œuvre du projet (UMOP) déjà en cours dans le cadre du Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes Rurales (PDARP) relevant du Ministère de l'Agriculture.

5.3. Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE) comprend, entre autres : la Direction Générale de l'Agriculture (DGA) et la Direction Générale de l'Élevage.

A ce titre, le MAE assume les responsabilités suivantes :

- assure la reconnaissance administrative du projet ;
- entérine les actes officiels concernant le projet ;
- veille au respect de la mise en œuvre des termes de l'Accord de Don.

5.3.1. L'Unité de Mise en Œuvre du Projet (UMOP)

Le Projet utilisera et misera sur les services et les systèmes d'une unité de mise en œuvre du projet (UMOP) déjà en cours dans le cadre du Projet de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes Rurales (PDARP). L'UMOP est placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAE).

Cette unité sera responsable de la coordination générale, de la gestion financière et des activités de planification avec les partenaires opérationnels pour les activités génératrices de revenus. Elle a pour rôle de coordonner les actions prévues du projet

et d'assurer l'application de l'accord de don, notamment le respect des lois et règlements nationaux et des obligations des diverses politiques du bailleur de fonds tant au niveau des procédures de passation de marché, de la sauvegarde environnementale et sociale que du suivi évaluation des performances.

Le schéma suivant présente les différents acteurs qui participent à la mise en œuvre du Projet.

Figure 3 : Organigramme du Projet

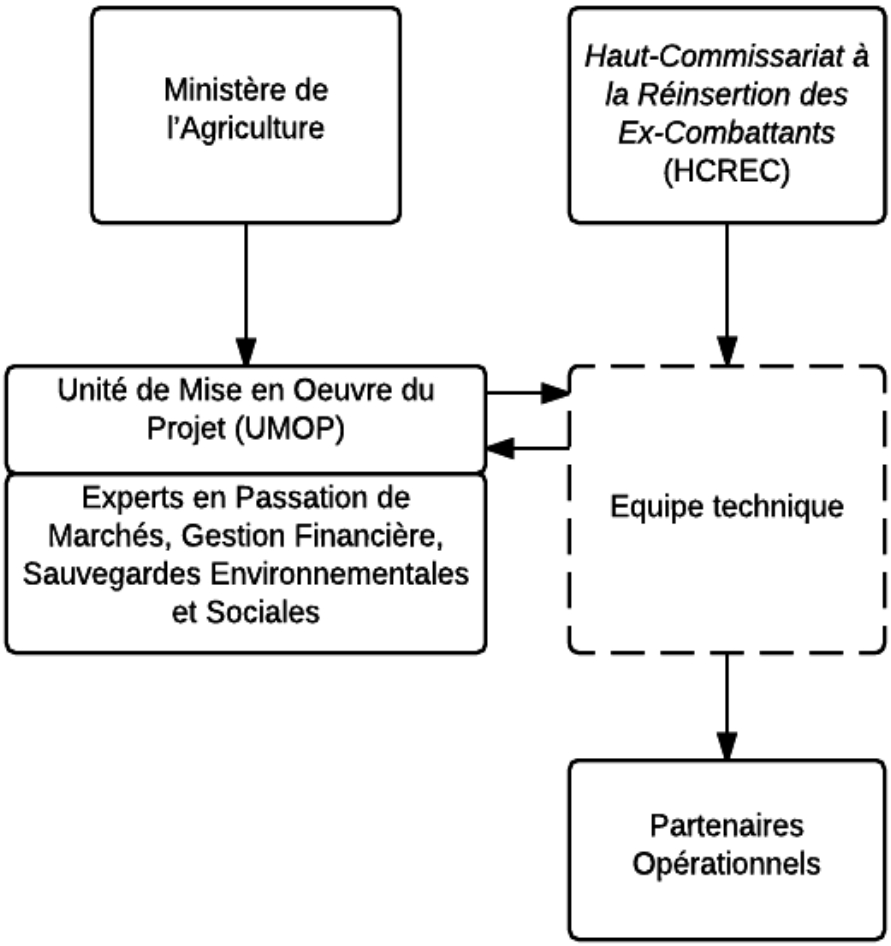

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

6.1. Méthode de caractérisation des impacts

La méthode retenue pour évaluer l'importance des impacts repose sur l'identification des sources d'impact et sur trois critères fondamentaux que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact.

En effet, la détermination des potentiels impacts positifs et négatifs est réalisée à l'aide d'une grille de corrélation entre les sources d'impact significatif et les composantes du milieu qui sont touchées par les activités des sous projets. Les sources d'impact sont identifiées dans les différentes phases, à savoir :

- phase de préparation ;
- phase de d'exécution ;
- phase d'exploitation.

Une fois les différentes activités principales identifiées, on procède ensuite à l'évaluation proprement dite des impacts sur les principales composantes environnementales touchées par les activités agricoles, l'élevage, la pêche ainsi que les petits métiers, en se basant sur les critères prédéfinis. Cette évaluation consiste à déterminer l'importance probable relevée dans la matrice d'interrelations.

Même si une telle évaluation peut parfois comporter un certain jugement de valeur, elle permet d'établir les niveaux d'acceptabilité et de définir les exigences en matière d'atténuation, de bonification, de compensation, de surveillance et de suivi des impacts. De manière générale, une attention particulière est apportée à l'évaluation des impacts lorsque des éléments sensibles du milieu sont potentiellement affectés.

6.1.1. Critères d'évaluation des impacts

L'importance des impacts est évaluée à partir des critères prédéterminés à savoir :

Durée de l'impact

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent. Un impact temporaire peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité. Par contre, un impact permanent a un caractère d'irréversibilité et existe de manière définitive ou à très long terme.

Etendue de l'impact

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. On distingue trois niveaux d'étendue : régionale, locale et ponctuelle.

- Régionale si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire (ensemble de la ville, du pays) ou affecte une grande portion de sa population.
- Locale si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population.
- Ponctuelle si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit ou par quelques individus.

Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touchée par une activité du sous projet ou encore des perturbations qui en découleront. Ainsi :

- une forte intensité est associée à un impact qui a résulté des modifications importantes de la composante du milieu. Ces modifications se traduisent par des différences également importantes au niveau de l'utilisation des caractéristiques ou de la qualité de la composante.

- Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- Enfin, une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications de la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques ni sa qualité.

6.1.2. Importance de l'impact

La synthèse entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts et de qualifier son importance. L'appréciation globale est classée selon les catégories suivantes :

Impact majeur : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées.

Impact moyen : les répercussions sur le milieu sont significatives mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques.

Impact mineur : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation

Impact négligeable : les répercussions sont hypothétiques et sans conséquences notables. Cette catégorie d'importance n'apparaît donc pas toujours dans le tableau car il peut arriver des cas où il n'est pas possible d'apprécier l'impact, surtout s'il s'agit d'un risque hypothétique ou si les connaissances du milieu sont insuffisantes pour porter un jugement. S'il y a lieu, ces cas sont décrits.

6.1.3. Grille de détermination de l'importance globale de l'impact

Une fois que la nature de l'impact est déterminée, l'on recourt à la grille de Martin Fecteau qui a été conçue afin de mettre en adéquation dans la perspective de l'évaluation des impacts. Le croisement de ces critères (Intensité-Etendue-Durée) permet de déterminer la nature de l'importance de l'impact et le tableau ci-dessous traduit l'interrelation entre les critères.

Tableau 6 : Grille de détermination de l'importance de l'impact[3]

Intensité	**Étendue**	**Durée**	**Importance de l'impact**		
			Majeure	**Moyenne**	**Mineure**
Forte	Régionale	Permanente			
		Temporaire			

[3] *Source : Hydro Québec, 1995*

	Locale	Permanente			
		Temporaire			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
Moyenne	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			
Faible	Régionale	Permanente			
		Temporaire			
	Locale	Permanente			
		Temporaire			
	Ponctuelle	Permanente			
		Temporaire			

Légende des couleurs

	Importance de l'impact Majeure
	Importance de l'impact Moyenne
	Importance de l'impact Mineure
	Importance de l'impact négligeable

6.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs

6.2.1. Impacts environnementaux positifs

Les sites visés par le Projet sont dans un état de dégradation telle que le Projet ne pourrait qu'en améliorer les conditions physiques, naturelles et humaines.

Les travaux projetés n'auront qu'à occasionner que peu de dégâts aux écosystèmes étant donné que le milieu récepteur du Projet est constitué des zones rurales dans lesquelles le milieu biophysique a quasi perdu son originalité et est quasiment modifié. Ainsi, l'exécution des travaux agricoles, de pêche et de l'élevage, voire l'exécution de petits métiers n'aura pas à modifier de manière particulière la moindre qualité de ce milieu biophysique.

6.2.2. Impacts socioéconomiques positifs

Le Projet comporte incontestablement des impacts positifs majeurs car les conditions d'existence des populations des communautés sélectionnées dans le Département du Pool, notamment dans les Districts de : Goma Tsé Tsé, Kinkala et Mindouli sont précaires et le Projet va combler les besoins prioritaires pertinents de ces populations par l'amélioration des activités génératrices de revenus grâce aux investissements à

petite échelle pour les cultures à cycle court, l'élevage des petits bovins, la pisciculture, la promotion du petit commerce ainsi que celle de l'utilisation durable de l'énergie.

Parmi les impacts socioéconomiques positifs, nous citons entre-autres :

Augmentation directe des revenus

Le Projet produira des bénéfices directs pour les producteurs ruraux et les associations et groupes de subsistance des jeunes en augmentant la diversité des productions et en encourageant la construction d'infrastructures de stockage et de commercialisation des produits, assurant ainsi un accroissement de la production et un écoulement plus facile des produits sur les marchés.

La construction d'infrastructures de stockage permettra également de mieux conserver les produits de manière à optimiser la commercialisation et minimiser les pertes.

Cet impact positif du Projet entraînera donc une diminution de la pauvreté et de la précarité des conditions de vie en milieux ruraux.

Embauche et productivité

L'augmentation de la productivité via l'introduction de technologies de production modernes (outils de plantation et de récolte améliorés, semences adaptées…) et un accès plus aisé au micro financement aboutiront à une augmentation des emplois disponibles.

Sécurité alimentaire et réduction des risques

D'une part, l'intensification des systèmes de production actuels assurera la sécurité alimentaire dans la zone du Projet et d'autre part, la diversification des productions permettrait de réduire la dépendance des revenus des exploitants. Ceci aidera les petits agriculteurs à prendre de meilleures décisions en matière de production ce qui permettra à ces agriculteurs d'avoir un revenu plus stable.

Bref, la mise en œuvre du Projet permettra :

- la remise de la population au travail ;
- l'augmentation des revenus des communautés locales ;
- des opportunités d'emploi indirectes venant des services fournis aux bénéficiaires, comme la vente de nourriture, de boissons…
- une augmentation des opportunités d'emploi ;
- une meilleure nutrition ;
- une sécurité alimentaire garantie ;
- un renforcement de l'économie et des liens locaux ;
- une sécurité de la propriété foncière.

Tableau 7 : Mesures de bonification des impacts positifs potentiels

Impacts positifs	Actions proposées
Amélioration des conditions physiques, naturelles du milieu récepteur du Projet	Replanter et/ou régénérer la végétation avec des arbres fruitiers en même temps que les bois de chauffe.

	Promouvoir l'utilisation de l'énergie durable en mettant l'accent sur les utilisations domestiques et productives
Amélioration des moyens de subsistance et augmentation des revenus des ménages pauvres au sein des communautés cibles	Promouvoir le travail associatif et accroître les activités génératrices de revenus
Gestion rationnelle des déchets	Mettre à la disposition des populations locales certains résidus des travaux
Création de l'emploi pour la population locale en priorité	Attribuer certains contrats aux prestataires locaux des services (Partenaires Opérationnels et ONG)
Vulgarisation des notions d'environnement auprès des autorités locales et des bénéficiaires du Projet	Mener une campagne d'explication auprès des Autorités, Associations et Groupes de Subsistance de Jeunes sur la préservation de l'environnement
Perception des retombées socio-économiques dans la zone du Projet	Générer les effets induits dans les zones d'influence des sous projets (petit commerce, diversifier les activités tant agricoles que non agricoles)

6.3. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les investissements dans les projets d'agriculture à petite échelle et de pêcheries renforceraient probablement les pratiques existantes et pourraient entraîner les activités suivantes :

- la préparation des terres, peut-être de terres marginales ;
- l'introduction des engrais, pesticides et produits de fumigation et/ou des changements dans l'utilisation de ces produits, pour la conservation des récoltes ;
- le passage de l'agriculture itinérante à l'agriculture permanente et/ou de l'agriculture de subsistance aux cultures de rente ;
- l'introduction de cultures non familières ou exotiques ;
- les programmes de diversification des cultures avec de nouveaux systèmes ou composantes de systèmes d'exploitation ;
- les programmes d'intensification des cultures ;
- l'introduction de l'agriculture mécanisée ;
- l'introduction de nouvelles méthodes de pêche et des barques à moteur ;
- l'irrigation et les systèmes d'approvisionnement et d'exploitation de l'eau ;
- l'élevage.
- le défrichement (par le feu, à la main, mécanique, chimique)
- la colonisation de terres marginales ;

- de nouveaux colons coexistant avec la population originale ou qui la déplacent ;
- le nettoyage des zones de parasites ;
- le nivellement, les travaux de terrassement et le drainage.

6.3.1. Les impacts environnementaux négatifs

La plupart des opérations d'agriculture, de pêche, d'arboriculture et d'horticulture peuvent nuire à l'environnement par suite de l'utilisation de produits chimiques et à cause d'une mauvaise gestion de la terre et de l'eau. Parmi les problèmes spécifiques au secteur de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage on peut citer :

- la réduction en nombre, diversité et productivité des espèces de plantes et d'animaux ;
- la destruction des habitats de la faune et une diminution de la biodiversité ;
- la perte de services fournis par la nature (par ex., la capacité d'absorption des déchets, la limitation de l'érosion et la recharge de la nappe phréatique) ;
- des impacts secondaires causés par l'amélioration de l'accès aux aires non aménagées (par ex. le tourisme, le braconnage, la perturbation de la faune, la conversion illégale du sol à d'autres usages, la récolte illégale, etc.) ;
- le défrichement des terres marécageuses menant à l'intrusion de la salinité, la perte de biens et de services fonctionnels produits par les terres marécageuses, la réduction de l'habitat des oiseaux aquatiques et migrateurs ;
- le drainage des marécages se traduisant par une diminution de la production de poissons d'eau douce, l'abaissement des niveaux d'eau dans les cours d'eau et la diminution de l'approvisionnement en eau ;
- la déstabilisation de l'hydrologie locale, pour les eaux de surface et du sol (par ex. l'augmentation des crues et de la fréquence des crues, l'assèchement des courants, l'augmentation ou la diminution du débit) ;
- la coupe commerciale du bois et les routes d'accès causant une augmentation du ruissellement, la sédimentation des cours d'eau, une réduction de l'approvisionnement et une baisse de la qualité de l'eau ;
- une augmentation de la demande en oxygène biologique (DOB), ce qui entraîne un stress d'oxygène pour les poissons et les plantes aquatiques ;
- des sédiments à teneur élevée en éléments nutritifs amenés pour stabiliser les lacs ou les lagunes, qui augmentent la DOB ;
- l'envasement des réservoirs qui réduit leur capacité, la production d'électricité et la durée de vie du projet ;
- des dommages physiques à des objets d'art historiques et aux formations de terres ;
- des changements au microclimat (humidité, précipitations) ;
- un changement dans le couvert végétal qui abaisse la qualité du sol à moyen ou à long terme ;
- une érosion accrue du sol due aux effets du vent et de la pluie ;
- une augmentation du lessivage des éléments nutritifs ;
- le ruissellement des engrais chimiques qui contamine les cours d'eau en élevant le niveau de la DOB, ce qui stresse les poissons qu'on voudrait conserver, qui ont une valeur commerciale, ou dont les populations dépendent pour leur gagne-pain ;

- le ruissellement d'eaux contenant des pesticides qui contaminent les eaux de surface et du sous-sol, et contaminent les sources d'eau potable ;
- la contamination des eaux des cours d'eau ce qui stresse les poissons qu'on voudrait conserver, qui ont une valeur commerciale, ou qui sont localement appréciés…

6.3.2. Impacts socioéconomiques négatifs

Sur le plan socioéconomique, les impacts suivants peuvent subvenir de suite des activités du Projet:

- des changements à l'utilisation actuelle de la terre (légale ou illégale) ;
- le déplacement ou la réinstallation involontaire de populations suite à l'acquisition des terres ;
- la perte de produits forestiers traditionnels ;
- la perte du travail agricole dans l'agriculture de rente ;
- des conflits sociaux de la population locale avec les nouveaux colons agriculteurs ;
- des conflits sociaux avec la population locale dus à un écart croissant de la richesse ;
- un défrichement secondaire des terres agricoles pourrait ouvrir la voie à des forêts voisines qui ne sont pas ciblées par le développement ;
- l'augmentation de la valeur et de la location des terres ;
- des changements dans les schémas de propriété défavorisant les pauvres ;
- la dépendance envers les cultures de rente jusqu'à l'exclusion des cultures de subsistance ;
- l'expansion des maladies et parasites et la perte de variétés résistantes locales;
- une influence adverse sur le gagne-pain et le statut des femmes (par ex. des projets agricoles qui augmentent le fardeau des femmes sans leur fournir des biens ou des revenus additionnels);
- une incidence accrue des maladies transmises par l'eau en agriculture irriguée, tant pour les humains que pour les animaux d'élevage ;
- des impacts sur les pratiques et les relations pour la gestion de l'eau ;
- des conflits dans la demande pour l'approvisionnement en eau du sol ou du sous-sol ;
- l'impact sur la santé humaine de l'utilisation des engrais chimiques et des pesticides ;
- la perte de la végétation lors du défrichement des sites et la demande en bois de feu ;
- la perturbation et la perte de biodiversité dans les cours d'eau ;
- l'érosion du sol qui mène à l'envasement des cours d'eau du voisinage ;
- l'élimination du sable et de la terre dragués dans les voies d'eau ;
- la santé et la sécurité des ouvriers (accidents, etc.) ; et enfin,
- la transmission de maladies (VIH/SIDA et MST) aux communautés pendant l'exécution du Projet
- les sols non compacts des aires défrichées peuvent causer de la poussière à particules ;

- l'introduction des engrais, pesticides ;
- le passage de l'agriculture itinérante à l'agriculture sédentaire et/ou de l'agriculture de subsistance aux cultures de rente ;
- l'introduction des cultures exotiques ;
- les programmes de diversification des cultures avec de nouveaux systèmes ou composantes de systèmes d'exploitation ;
- les programmes d'intensification des cultures…

6.4. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Pour éviter la dégradation de l'environnement, le développement agricole devra : (i) intégrer des pratiques durables de conservation du sol et de l'eau, (ii) prendre soin de bâtir la productivité du sol qui est un élément vital, en veillant à l'utilisation des engrais et des pesticides, (iii) introduire un systèmes de rotation des cultures afin d'avoir un effet bénéfique sur le sol en évitant l'appauvrissement du sol en certains éléments nutritifs et en permettant au sol de se régénérer.

Certes, les travaux projetés donneront lieu à des perturbations localisées de la structure des sols, à des coupes de la végétation herbeuse et arborée. La végétation devra être replantée ou régénérée. Auquel cas, il faudra planter des arbres fruitiers en même temps que les arbres pour le bois de chauffe.

Les impacts négatifs potentiels sont spécifiques aux sites, peu d'entre eux, le cas échéant, sont irréversibles, et dans la plupart des cas, les mesures d'atténuation prévues dans le présent CGES seront immédiatement appliquées.

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous projets, certaines activités du Projet pourraient faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage.

Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-composante.

En cas de non nécessité de réaliser des études approfondies, de simples mesures environnementales et sociales seront appliquées aussi bien lors de la phase d'exécution qu'en période d'exploitation, suivant la liste des mesures proposées ci-après :

<u>La pollution dans l'air</u>
Tous les traitements à sec des produits agricoles produiront de la poussière. Il faudra donc prendre des mesures pour réduire la fumée et la poussière et installer des systèmes de filtration de l'air pour que la qualité de l'air reste dans les normes nationales.

<u>Le traitement des eaux usées</u>

Tous les procédés humides de production d'aliments et de boissons devront traiter les eaux usées pour que la teneur des effluents descende jusqu'aux normes nationales avant qu'elles soient éliminées.

Les effluents et les déchets solides

La plupart des opérations d'agriculture, élevage, emballage et commercialisation produisent des déchets solides. Tous les procédés de traitement humides et à sec produiront aussi des déchets solides dans leurs bacs de décantation des eaux usées et dans les systèmes de filtration de la poussière. Toute utilisation de chauffage recourant aux carburants solides (charbon, bois, etc.) produira des déchets solides provenant des cendres et des résidus de briques brûlées.

Toutes les unités de production de l'élevage produisent du fumier et d'autres déchets solides, et la plupart des procédés de fabrication et d'emballage produisent des déchets solides.

Les fruits et légumes produisent d'habitude des effluents, qui contiennent des quantités élevées de produits organiques, des agents de nettoyage et de blanchiment, du sel et des solides en suspension tels que des fibres et des particules de sol. Ils peuvent aussi contenir des résidus de pesticides provenant du lavage de la matière première. Une mauvaise gestion des déchets solides et des effluents peut aussi causer des problèmes d'odeurs.

Le bruit

Tous les équipements de même que les activités produisent divers niveaux de bruit et devront se conformer aux normes nationales et de la Banque mondiale pour être acceptables.

L'utilisation des produits chimiques.

L'agriculture et la transformation des produits agricoles utilisent des produits chimiques qui pourraient être dangereux. Toute utilisation doit être déclarée (les types de produits, la concentration et le volume de ces produits).

L'utilisation de l'eau dans la production et la transformation des produits

Le promoteur du sous-projet peut avoir besoin d'extraire de l'eau souterraine ou de l'eau de surface ou se connecter à des réseaux locaux d'approvisionnement en eau pour approvisionner les exploitations, les plantations d'arbres fruitiers ou les pépinières. Certaines activités telles que le traitement de la canne à sucre exigent des quantités d'eau considérables. L'utilisation de l'eau à outrance peut avoir un impact significatif sur les niveaux de la nappe phréatique et doit être strictement contrôlée.

Les normes de santé et de sécurité

Les employés risquent d'avoir des accidents lorsqu'ils travaillent avec des machines et des ustensiles sous pression et sont exposés à la poussière et au bruit, aux produits chimiques et autres produits toxiques. Les normes de santé et de sécurité font intégralement partie des éléments pour éviter ou minimiser les risques d'avoir des accidents ou de nuire à la santé.

Les impacts socio-économiques

L'expansion des terres cultivées à des fins commerciales et l'augmentation de la production peuvent aussi aboutir à :

- des changements dans l'exploitation actuelle des terres (légale ou illégale) ;
- des impacts sur les pratiques et les relations de gestion communautaire de l'eau ;
- des conflits dans la demande pour les eaux de surface ou souterraines.

Les impacts sur la biodiversité

Un accroissement de la production dans le pêche par exemple, pourrait entraîner un prélèvement des ressources halieutiques au-delà du seuil requis pour assurer le renouvellement et la durabilité des ressources.

Sur la base de la politique opérationnelle (OP/PB 4.01) de la Banque mondiale, le Projet est considéré comme un projet de catégorie environnementale "B".

Ainsi, les impacts sont spécifiques aux sites, peu d'entre eux, le cas échéant, sont irréversibles, et dans la plupart des cas, les mesures d'atténuation sont immédiatement prises. Ce type de projet requiert une évaluation environnementale et sociale plus ciblée, disons une NIES ou, tout simplement un PGES.

Tableau 8 : Mesures d'atténuation générales des impacts négatifs

Impacts négatifs	**Mesures d'atténuation**
Méconnaissance de la consistance des travaux par les populations et les autorités locales)	Mener une campagne d'explication auprès des populations et des autorités locales ; Expliquer aux populations riveraines qu'il s'agit d'un Projet Pilote ; Mettre en place un système de communication de proximité.
Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (huile, morceau de fer, débris de planches, pointes)	Assurer la collecte et l'élimination appropriée des déchets issus des travaux
Implantation de la base vie	Aménager une aire de stockage ou de manipulation des produits dangereux toxiques, inflammables ou polluants (huiles et carburants etc.) afin d'assurer une protection efficace du sol, du sous-sol. Les déchets banals seront déposés dans les poubelles et leur évacuation sera faite périodiquement dans un site autorisé Les déchets inertes seront entreposés sur le site avant leur réutilisation ou leur évacuation. L'eau sera captée à partir du point d'eau existant dans le site aménagé et placée

	dans des cuves en plastiques pour diverses utilisations. Les eaux usées seront évacuées vers un puits perdu, après déshuilage si nécessaire. Les produits chimiques seront déversés dans un puits perdu. La base vie sera équipée des latrines et des douches convenables.
Sensibilisation des populations et des ouvriers sur les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres	Organiser une campagne de sensibilisation menée par un centre de santé ou un organisme spécialisé de la zone/appliquer la communication de proximité
Circulation dans la zone des travaux	Procéder à la signalisation des aires des travaux
Pollution du sol	Entreposer les produits dangereux dans des dispositifs étanches ; Bétonner l'aire de stockage des produits dangereux afin d'éviter la contamination des sols en cas de déversement accidentel.
Pollution de l'air (envol de poussière)	Arroser abondamment, si nécessaire
Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée des terrains privés	Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation des sous projets
Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	Employer la main d'œuvre locale en priorité
Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux	Respecter les termes des contrats et le cas échéant, Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités
Risques d'accident au cours des travaux (personnel)	Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle ; Etablir et mettre en application des mesures opérationnelles de sécurité appropriées.

Tableau 9 : Mesures d'atténuation spécifiques des cultures maraîchères

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Pollution due à l'usage des fertilisants chimiques	Privilégier l'utilisation des engrais organiques ; Etre formé sur la typologie des engrais minéraux, leur transport, stockage leur manipulation et la destruction de leurs emballages ; Utiliser les engrais homologués, Se doter des EPI ; Connaître le dosage, les périodes propices de pulvérisation, la distance par rapport aux écosystèmes sensibles (cours d'eau,) ; Tenir compte de la direction du vent ;

	Ne pas réutiliser les emballages ou les contenants, mais les éliminer de manière acceptable sur le plan environnemental ; Déterminer les besoins des cultures ; Protéger les zones sensibles (cours d'eau, puits, sols etc.)
Pollution due au traitement des cultures	Eliminer proprement des récipients et ou des emballages ; Entreposer les pesticides dans un endroit approprié ; Maintenir des mesures de sécurité et d'hygiène ; Respecter la rémanence du produit ; Etre formé sur la typologie des pesticides, le transport, le stockage, la manipulation et la destruction de leurs emballages ; Utiliser des pesticides homologués ; Se doter en EPI ; Connaitre le dosage, les périodes propices de pulvérisation, la distance par rapport aux écosystèmes sensibles (cours d'eau,) ; Tenir compte de la direction du vent ; Ne pas réutiliser les emballages ou les contenants ; Protéger les zones sensibles (cours d'eau, puits, sols etc.) ; Encourager l'utilisation des bio-pesticides.
Pollution due à l'usage et entretien des engins motorisés. (hydrocarbures, graisses, peinture,…)	Eviter les épanchements par ignorance ou accidentel des hydrocarbures (carburant, huiles, graisse) sur les terrains perméables et/ou en bordure des cours d'eau ; Eviter les opérations d'entretien des engins sur le site ; Eloigner les sites d'entretien des sources ou points d'eau potable

6.5. Clauses environnementales et sociales des DAO et marchés

Les clauses environnementales et sociales sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances sur l'environnement. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante, afin d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique.

Une liste de clauses environnementales et sociales est présentée en Annexe.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous projets (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (ii) le suivi et la mise en œuvre

des mesures d'atténuation; (iii) le renforcement des capacités; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

7.1.1. Le processus de screening environnemental des sous projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des microprojets. Le PCGES est appelé à combler cette lacune.

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du projet dépendra des résultats du processus de sélection.

Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, y compris les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des NIES séparés; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports NIES; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

7.1.2. Préparation et validation des évaluations environnementales spécifiques

Ce processus comporte les étapes suivantes :

<u>Etape 1 : Identification des activités à réaliser</u>

Cette étape consiste surtout à identifier la localisation des sites et les principales activités du sous-projet en vue du remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet.

<u>Etape 2 : Préparation des sous-projets</u>

Au niveau de la coordination du projet, les différents experts vont coordonner la préparation des dossiers d'exécution des sous-projets

<u>Etape 3: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale</u>

Une fois les dossiers d'exécution réalisés, le Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales (SSES) procède à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non, un travail environnemental et social est requis.

Pour cela, il va (i) remplir la fiche de sélection environnementale (Annexe 1) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en concertation avec le Chef d'Antenne Environnementales des Districts concernés (Goma Tsé Tsé, Kinkala et Mindouli).

La Direction Départementale de l'Environnement et la Direction Départementale de l'Agriculture et de l'Elevage du Département du Pool pourront aussi être associées à ce processus.

La législation environnementale congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets, en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment la PO 4.01), classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Toutefois, il faut souligner que le Projet d'appui à la promotion des moyens de subsistance durables dans le Département du Pool en République du Congo a été classé en catégorie « B ».

De fait, aucune activité de catégorie « A » issue du processus de sélection ne sera financée.

La catégorie « B » veut dire que leurs impacts environnementaux négatifs potentiels sur les populations humaines ou les zones d'importance écologique sont spécifiques pour un site et peuvent être atténués dans l'immédiat.

Les activités du projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental à savoir, la préparation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

La catégorie « C » indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation. Par exemple, certaines activités du Projet pourraient être classées « C » si les résultats de la sélection environnementale et sociale indiquent que ces activités auront peu d'impacts sur le plan environnemental et social, et que par conséquent, elles ne nécessitent pas un autre travail environnemental.

N.B.: L'Unité de Mise en Œuvre du Projet ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et/ou les conventions des microprojets

Etape 4: Exécution du travail environnemental

a. Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, le Spécialiste en sauvegarde consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées afin d'élaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

b. Lorsqu'une NIES est nécessaire

Le Spécialiste en sauvegarde, avec l'appui de la DGE, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour la NIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer la NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des NIES. Les TDR type d'une NIES sont décrits en Annexe 4 du présent CGES.

Etape 5: Examen des rapports de NIES

La Direction Générale de l'Environnement (DGE), avec l'appui des autres services techniques du Comité interministériel (tel que prévu dans le décret sur les EIES), va procéder à l'examen et à l'approbation des études environnementales et sociales réalisées pour les activités classées en catégorie B. Le même type de travail sera effectué par les spécialistes en sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

Etape 6: Diffusion

Les dispositions de la législation environnementale Congolaise en matière d'EIES doivent être suivies, notamment celles relatives à la réalisation de l'enquête publique pour l'explication du projet aux populations, en conformité avec l'article 30 du décret 2009-415 du 20 Novembre 2009, mais aussi avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion.

Le processus de validation du rapport d'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement se déroule en deux phases : l'audience publique ou la consultation du public et l'analyse technique.

L'audience publique est destinée aux projets des catégories A et B, tandis que la consultation du public s'effectue pour les projets de la catégorie C. Cette information du public comporte notamment: (i) une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; (ii) l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet.

Le Spécialiste en sauvegarde du Projet, en rapport avec les collectivités concernées, conduira tout le processus de consultation. L'information du public sera à la charge du projet.

Etape 7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux

Une fois les NIES ou PGES réalisés, il s'agira de procéder à l'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux, processus qui devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le Spécialiste en sauvegarde du Projet va puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (une NIES à réaliser), le Spécialiste en sauvegarde va aider à recruter un Consultant pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales y relatives dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Etape 8: Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés ou par Partenaires Opérationnels, dépendamment des sous-projets à réaliser.

Etape 9 : Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social des activités sera mené dans le cadre du système de suivi général du Projet comme suit :

- La supervision des activités sera assurée par le Gouvernement du Congo, la Banque mondiale et le Comité de Pilotage du Mécanisme de Suivi. La supervision inclura la DGA/DEP et la DGE ;
- La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par les Antennes Environnementales des Districts ou des missions de Contrôle recrutées par le projet, si nécessaire ;
- Le suivi sera effectué par le responsable de suivi environnemental et social, les services déconcentrés ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet.
-

7.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi

Les principales parties prenantes au Projet sont les communautés bénéficiaires, les ménages, les particuliers et les administrations locales qui ont un fort intérêt à maximiser la durabilité agricole et la paix. Ils comprennent: les administrateurs sous-préfets, en tant qu'autorité principale responsable de la planification et du

développement au niveau du district; Haut Commissariat à la Réinsertion des Ex-Combattants (HCREC); Ex-Combattants; Agriculteurs individuels; Des associations d'agriculteurs, des ménages, des chefs communautaires, des ONG et des partenaires de développement travaillant pour la paix et la stabilisation.

En plus des principales parties prenantes au Projet susdites, la mise en œuvre du Projet se reposera notamment sur :

- Comité de Pilotage du Mécanisme de Suivi (CPMS)

  Participe à la définition de la méthodologie de mise en œuvre ; Suit l'évolution de la composante par l'analyse des rapports reçus de suivi-évaluation ; Donne des orientations stratégiques ; Encadre le cas échéant, la réorientation des actions de la composante menée par le comité de pilotage.

- Unité de mis en œuvre du projet (UMOP)

  Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S.

  A cette fin, elle dispose d'unité environnementale et sociale composée de deux spécialistes qualifiés (01 spécialiste en sauvegarde environnementale et 01 spécialiste en sauvegarde sociale).

- Direction Générale de l'Environnement

  La direction générale de l'environnement sera membre du Comité de Pilotage du Mécanisme de Suivi (CPMS) pour guider le Projet et résoudre tout problème environnemental qui pourrait surgir pendant son exécution.

  En tant que membre du CPMS, le rôle principal de la DGE sera de faciliter les liens entre le Projet et le ministère en charge de l'environnement et veiller à ce que les questions environnementales soient prises en considération. La DGE sera l'organisme chargé de veiller à ce que tous les sous-projets soient conformes aux règlements nationaux relatifs aux EIES/NIES.

- Direction Départementale de l'Environnement

  La Direction Départementale de l'Environnement du Pool est responsable pour l'application des Politiques et législations environnementales ainsi que pour la

protection de l'environnement, le contrôle de la pollution et la gestion des ressources naturelles.

- Les partenaires opérationnels

  Les activités du projet seront menées sur le terrain par les partenaires opérationnels. Le projet recrutera des partenaires opérationnels et utilisera dans la mesure du possible des ONG nationales comme partenaires opérationnels pour les activités génératrices de revenus. Le partenaire opérationnel mettra en œuvre les composantes 1 et 2, et coordonnera les activités d'exécution dans l'ensemble des six régions cibles. Le partenaire opérationnel sera embauché par le biais d'un processus concurrentiel en suivant les règles de passation des marchés de la Banque mondiale.

Le tableau ci-après décrit les responsabilités et rôles de chacun des acteurs dans la mise en œuvre du présent CGES.

Tableau 10: Responsabilités et rôles de chacun des acteurs dans la mise en œuvre du présent CGES

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	HCREC	• Bénéficiaire; • Autorité locale • SSES/UP	• HCREC • Banque mondiale
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, …)	Spécialistes Sauvegarde Environnemental e et Sociale (SSES) de l'UP	• Bénéficiaire; • Autorité locale • SSES/UP	• SSES/UMOP • DGE
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	• Entité Nationale chargée des EIE (EN-EIE) • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	EN-EIE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	• EN-EIE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ; • Banque mondiale
5.	- Intégration dans le DAO du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec le partenaire opérationnels ; - Approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	• SSES • SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	• SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale	• Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Autorité locale	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise	EN-EIE	SSES	

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	en œuvre des mesures E&S			
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UMOP	• Autres SSES • S-SE	• Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UMOP	• Autres SSES • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UMOP	• Autres SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Autorité locale	• Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Figure 4 : Organigramme pour la mise en œuvre et le suivi du CGES

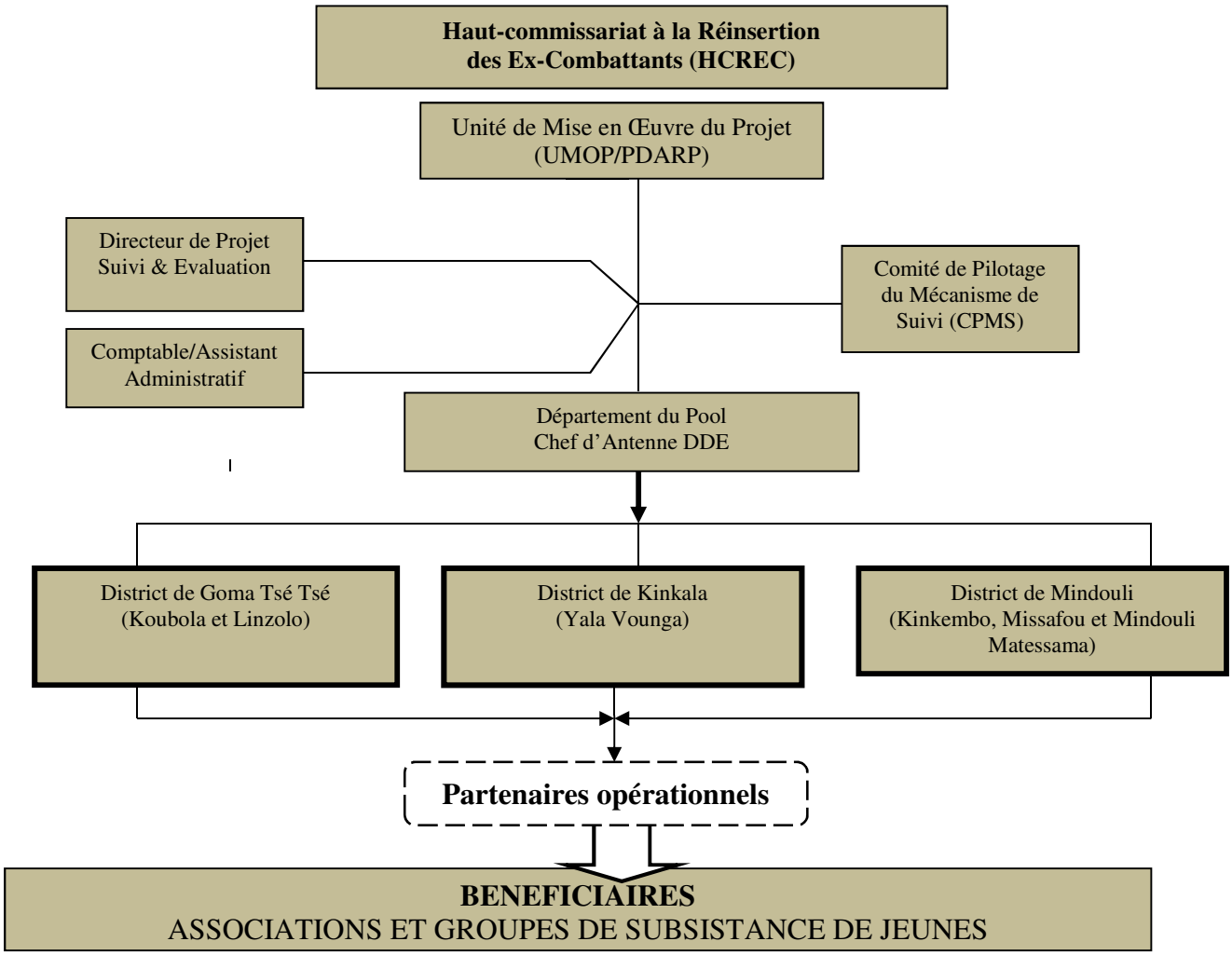

7.3. Mesures de gestion environnementale et sociale du projet

7.3. Mesures de gestion environnementale et sociale du projet

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée avec des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet et protéger l'environnement, particulièrement dans la zone d'influence du Projet, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

7.3.1. Mesures de renforcement institutionnel et juridique

Il s'agira de renforcer les capacités environnementales et sociales des membres du CPMS du Projet (notamment les représentants des Ministères chargés de l'Agriculture, de la pêche, etc.) par des séances de sensibilisation et d'imprégnation sur les outils de sauvegarde, en l'occurrence le CGES.

Cette mesure vise à mieux faire comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet aux membres du CPMS et de mieux les impliquer dans la supervision environnementale des activités.

Par ailleurs et plus spécifiquement, le Ministère Chargé de l'Agriculture et le Ministère chargé des Travaux Publics devraient saisir l'opportunité offerte par les différents projets pour mettre en place une « fonction "environnement" » dans leurs structures.

Dans un premier temps, il s'agira de désigner un Point Focal Environnement et social (PFES) au sein de ces ministères, pour assurer le suivi des questions environnementales et sociales dans la conception, la planification et le suivi de la mise en œuvre des programmes et projets sectoriels.

A termes, il s'agira de mettre en place une Cellule Environnementale et Sociale qui permettra à ces ministères d'asseoir un éveil environnemental, pour mieux jouer leur rôle dans la protection de l'environnement périurbain et rural, la santé et la sécurité des bénéficiaires.

Malgré la concordance entre la PO 4.01 de la Banque mondiale et la politique nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, celle-ci devra être appuyée par des mesures de renforcement des capacités (humaines, techniques, de gestion, etc.) de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) pour lui permettre de jouer

pleinement son rôle de gestionnaire du processus d'évaluation environnementale et sociale.

Au niveau national, la loi cadre relative à la gestion environnementale et sociale ne dispose pas suffisamment de textes d'application.

En plus, il n'existe ni de guides, ni de normes environnementales et ni de procédures techniques.

Un renfoncement du cadre juridique par la publication des textes d'application de la loi cadre, guides, normes environnementales et procédures techniques sur la réalisation de l'évaluation environnementale doit se faire en vue de mettre en place un arsenal juridique relativement complet.

7.3.2. Mesures de renforcement technique et de suivi-évaluation

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle.

Le suivi de proximité (suivi interne) sera confié au Chef d'Antenne Départementale faisant fonction de Mission de contrôle, sous la supervision du Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales (SSES).

Le suivi externe devra être assuré par la DGE, dont les capacités devront être renforcées à cet effet.

Le suivi et la supervision au niveau départemental devront aussi être budgétisés pour permettre au CPMS du Projet et aux autres services déconcentrés d'y participer.

En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

7.4. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

7.4.1. Surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

(i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;

(ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;

(iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Chef d'Antenne Départementale du Pool, qui aura comme principales missions de:

- faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du projet;
- rappeler aux Partenaires Opérationnels leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de mise en œuvre du Projet;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés, le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les Partenaires Opérationnels en cas de plaintes.

Cette surveillance sera effectuée (pour le suivi permanent de proximité), sous la supervision du SSES durant toute la phase d'exécution des sous projets. Une liste de contrôle et de surveillance environnementale et sociale est en annexe.

7.4.2. Suivi environnemental et social – évaluation

Par suivi environnemental et social, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires.

Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures.

Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le suivi sera réalisé à *« l'externe »* par la DGE et la Banque Mondiale. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

7.4.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet.

Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes opérationnelles et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact.

Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles.

Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, les instruments de prévision.

En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du Projet.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du projet

- Effectivité de la sélection environnementale des activités du Projet ;
- Effectivité du suivi environnemental et la rédaction des rapports ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES

Indicateurs à suivre par le Spécialiste en sauvegarde

Au niveau de chaque composante, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre :

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- % de PO respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Quantité des engrais organiques/ homologués
- Quantité de pesticides organiques/ homologués utilisés pour les traitements
- Nombre de campagnes de sensibilisation sur la lutte contre le VIH/SIDA et IST ;
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre et nature d'équipements de protection individuelle fournis aux ouvriers des chantiers et aux producteurs des microprojets ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux.

Tableau 11 : Canevas du programme de suivi environnemental et social

Eléments de suivi	**Types d'indicateurs**	**Eléments à collecter**	**Périodicité**	**Responsables**
Eaux	Qualité de l'eau potable	Paramètres physico-chimique et bactériologique des plans d'eau (pH,	Une fois par an	SSES / Expertise indépendante

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
		DBO, DCO métaux lourds, germes, nitrates, …)		
Sols	Etat de pollution des sites de travaux	Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Une fois par mois	SSES / Antenne DDE
flore	Taux d'abattage	Nombre d'arbres coupés lors du dégagement des emprises	Une fois par mois	SSES / Antenne DDE
Infrastructures socio-économiques	Entretien et gestion	• Qualité de la réalisation • Niveau de dégradation (exploitation) Effectivité et efficience de la gestion	Une fois par mois	SSES / Antenne DDE
Environnement et cadre de vie	Troubles sociaux	Existence d'un mécanisme de prévention et règlement des conflits Nombre de conflits sociaux sur les sites	Une fois par mois	SSES / Antenne DDE
	Hygiène et santé	Types et qualité de gestion des déchets (liquides, solides) Présence de maladies liées à l'insalubrité Respect des mesures d'hygiène sur le site	Une fois par mois	SSES / Antenne DDE
	Pollution et nuisances	Présence de maladies liées à la pollution Nombres de plaintes liées aux nuisances	Une fois par mois	RSMES/ Antenne DDE
	Sécurité lors des travaux	Nombre de kits d'EPI dotés Respect du port des équipements de protection individuelle	Une fois par mois	RSMES/ Antenne DDE
			Au quotidien	Partenaires Opérationnel

7.5. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du Projet s'établira comme suit pendant les 30 mois du projet

Tableau 12 : Calendrier de mise en œuvre

Mesures	**Actions proposées**	**Période de réalisation**		
		Année 1	Année 2	Année 3
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation			
Mesures institutionnelles	Implication des DDE dans les consultations publiques			
Mesures techniques	Réalisation des NIES pour les sous-projets qui en exige			
	Dotation de petits matériels et engrais agricoles aux producteurs			
Formation	– Formation des intervenants en évaluation environnementale (screening) – Formation des bénéficiaires des microprojets agricoles sur l'approvisionnement, le stockage, l'utilisation et la gestion des pesticides et des emballages			
Sensibilisation	Sensibilisation des bénéficiaires et des populations riveraines			
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale			
	Evaluation Finale			

7.6. Coûts des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales et sociales à charge du Projet s'élèvent à un montant global estimé à 110 000 USD et ceux pris en charge par les Partenaires Opérationnels sont estimés à 70 000 USD et comprennent :

- des coûts d'ordre technique (Réalisation des NIES pour les sous-projets classés en catégorie B, réalisation des CGES des chantiers)
- Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du Projet ainsi que des honoraires des spécialistes en sauvegardes des entreprises;
- des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ainsi que des coûts relatifs aux différentes compensations.

Tableau 13 : Budget de la mise en œuvre du CGES

Actions proposées	Description	Coûts en USD/Projet	Coûts en USD/PO
Réalisation de 3 NIES, dont 1 par District, pour les sous-projets classés en catégorie B	Réalisation des études socio-environnementales par des consultants à recruter	60 000	Réalisation PGES Chantiers 5 000
Suivi / Evaluation des activités du Projet	Surveillance pendant la mise en œuvre par la DGA et la DGE	20 000	Prestations SSES- PO 15 000
Renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs	Elaboration et mise en œuvre des programmes des Campagnes d'information, de sensibilisation et de plaidoyer sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux du projet, appuyés par des consultants	10 000	EPI et autres compensations 50 000
Evaluation	Mi-parcours et final	20 000	-
TOTAL		**110 000**	**70 000**

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1. Objectif

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des communautés locales, mais aussi des acteurs institutionnels et de la société civile au processus d'évaluation environnementale et sociale du projet. Il s'agit notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités prévues ; (ii) de permettre aux populations et aux acteurs de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations et craintes des populations et des acteurs vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

8.2. Acteurs ciblés et méthodologie

Les activités de rencontres institutionnelles et de consultations publiques se sont organisées à Brazzaville les 16-17 et 18 janvier 2017. La situation sécuritaire dans le Département du Pool au moment de la préparation du CGES n'a pas permis à l'équipe du Consultant de se déployer dans les sites projetés. La descente sur site devrait concerner pour l'essentiel les communautés cibles qui sont : Koubola et Linzolo dans le District de Goma Tsé Tsé, Yalavounga dans le District de Kinkala, et Kinkembo, Missafou et Mindouli Matessama dans le District de Mindouli.

L'approche méthodologique adoptée a été la démarche participative : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et les focus groupes ont été mobilisés et appliqués comme mode opérationnel.

8.3. Les points discutés

Pour recueillir les avis de différentes couches ciblées, les points ci –après ont été soulevés et discutés après présentation du Projet :

- les contraintes environnementales et sociales majeures locales et l'opérationnalisation des activités ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations (rôles et responsabilités) ;
- les capacités locales et les besoins en renforcement
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

8.4. Synthèse des consultations lors de l'élaboration du CGES

Des séances de consultation avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. La démarche utilisée au cours de ces consultations a consisté à : (i) présenter le Projet et ses composantes (objectifs ; activités envisagées ; zones d'intervention ; etc. ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions émises au cours des différents entretiens.

L'information et la consultation sur le présent CGES ont été organisées comme suit :

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement concernés par la mise en œuvre des sous-composantes ;
- rencontres avec les organisations locales (ONG et organisations communautaires de Base) au niveau de Brazzaville ;
- rencontres de restitution au niveau du HCREC, de la DGE et de l'UMOP des mesures préconisées dans le CGES.

Préoccupations et craintes :

- problèmes sécuritaires dans la zone du Projet ;
- problème d'écoulement des produits agricoles ;
- problème de gestion des déchets ;
- faiblesses des moyens de suivi sur le terrain ;
- faiblesse des capacités environnementales et sociales ;
- choix des Partenaires Opérationnels ;
- insuffisance de la préparation/sensibilisation des populations ;
- problème de suivi après le Projet.

Suggestions et recommandations :

Aspects réglementaires :

- conformité aux dispositions environnementales et sociales ;
- recommandation de l'application du formulaire de screening sur l'ensemble des activités du Projet ;
- réalisation des NIES nécessaires;
- implication des services déconcentrés de la DGE dans le suivi interne ;
- collaboration avec d'autres projets qui s'exécutent dans la même zone.

Aspects techniques et renforcement des capacités :

- contribution à la lutte contre la pauvreté des populations ;
- information, formation et sensibilisation des populations ;
- communication de proximité ;
- renforcement des capacités en GES
- concertation, collaboration entre les acteurs concernés et impliqués dans la mise en œuvre du Projet ;

8.5. Intégration des suggestions dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels.

8.6. Plan de consultation à mettre en œuvre durant le Projet

8.6.1. Contexte et Objectif

Le plan de consultation vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit.
Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation finale).

8.6.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

8.6.3. Stratégie – étapes et processus de la consultation

La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par un atelier de lancement, avec une série d'annonces publiques. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.6.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires doivent être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le HCREC, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet doivent être réalisées. Par ailleurs, le CGES doit aussi être publié sur le site INFOSHOP de la Banque mondiale.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : CCMS, ONG, GSJ, etc. L'information aux utilisateurs sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme.

8.6.5. Mécanismes à mettre en place dans le Projet pour le recueil et le traitement des doléances

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de communautés concernées. Ensuite, le projet informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

8.7. Quelques photos[4] des rencontres

Figure 5 : Rencontre des responsables du HCREC

Figure 6 : Rencontre des responsables de l'UMOP

[4] Photos JP. Ntombolo

Figure 7 : Rencontre du responsable Environnement et Social/ PDARP

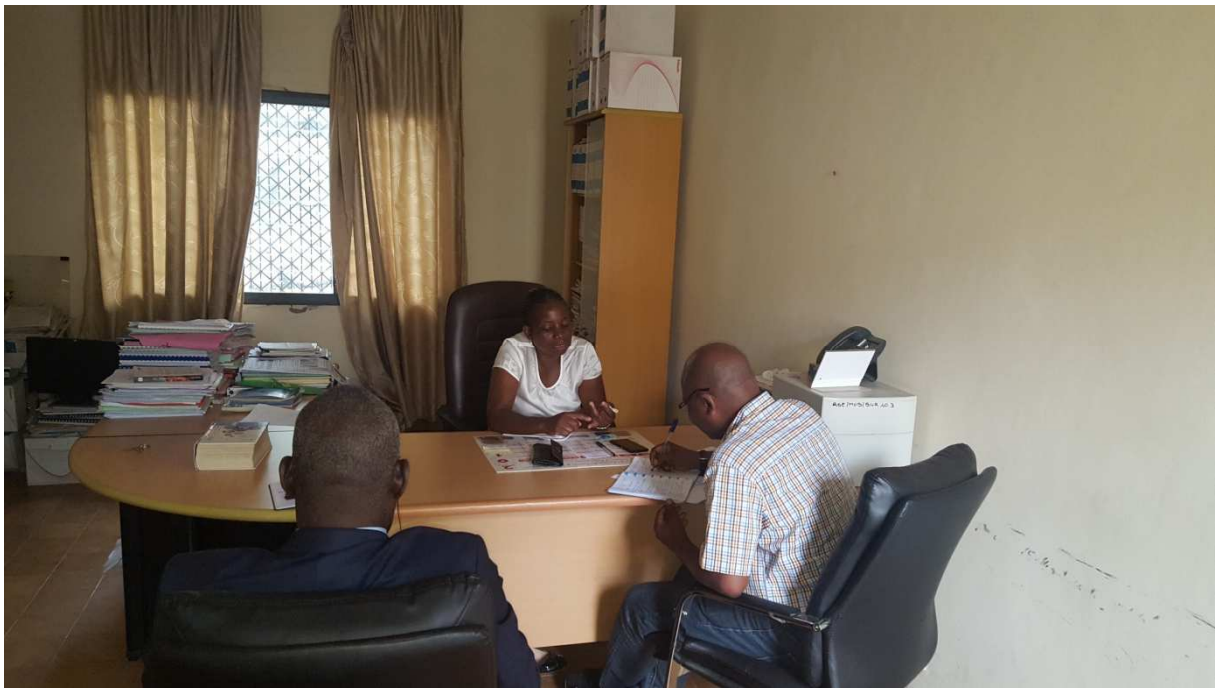

Figure 8 : Echanges pendant le voyage, avec les membres de l'ONG AJED-Congo (Action Jeunesse pour le Développement).

9. CONCLUSION

Le Projet d'appui à la promotion des moyens de subsistance durables dans le Département du Pool en République du Congo aura à générer des impacts positifs indéniables au plan environnemental, sanitaire et social. Les populations bénéficiaires verront leurs conditions de vie améliorées grâce à l'augmentation substantielle de leur revenu par la création et l'amélioration de la production dans quatre secteurs principaux à savoir : agriculture, élevage, pêche et petits métiers.

Ces activités génératrices de revenus peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs durant leur installation, leur construction ou leur exploitation.

Cependant, à ce stade de l'étude, les sites devant accueillir les sous projets ne sont pas encore connus et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits. Ainsi, les outils appropriés sont probablement un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Gestion des Organismes Nuisibles.

Le CGES est conçu comme un mécanisme d'analyse environnementale préalable des investissements et activités dont la nature et/ou la localisation sont inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument d'orientation et de cadrage pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux des investissements au moment où leurs zones d'implantation sont identifiées.

En outre, le présent CGES a défini le cadre de suivi et de surveillance, les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du projet et les activités permettant d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Son élaboration s'est basée sur les exigences de la politique de sauvegarde 4.01 de la Banque mondiale relative à l'évaluation environnementale, y compris la participation du public, sans pour autant oublier la législation nationale en cette matière.

Une fois que les emplacements exacts des investissements du Projets seront connus, un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ainsi qu'un Plan de Lutte Antiparasitaire seront élaborés.

Par ailleurs, les impacts négatifs identifiés pourront être gérés efficacement par la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi environnemental et social, de renforcement de capacités des parties prenantes et de sensibilisation des populations bénéficiaires qui seront contenues dans le PGES.

Aussi, la mise en œuvre du présent CGES nécessite d'abord l'application du formulaire de screening à l'ensemble des activités du Projet, la réalisation des NIES nécessaires ainsi que l'implication de différentes institutions dans le suivi. Ensuite, l'élaboration des DAO des travaux devra définir et formaliser les spécifications environnementales et sociales, lesquelles sont à la base de la surveillance ultérieure, de second niveau, celle qui a lieu pendant les travaux et qui prépare les bases du suivi d'exploitation qui intervient après le projet et ce, en vue de la sauvegarde de l'environnement biophysique et humain dans la zone du Projet.

ANNEXES

Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du microprojet (Département, District, Commune): ……
Responsable du projet :……..……..……
Objectifs du projet : ……..……
Activités du projet : ……..……
Coût estimé du projet : ……

Partie A : Brève description de l'ouvrage

1. Comment le site du projet a-t-il été choisi?……..
2. Nombre de bénéficiaires directs: ……Hommes : ……Femmes : …… Enfants : ……
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ..Hommes : …… Femmes : … Enfants : ..……
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte ……..

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important?			
Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le microprojet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) ?			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêts protégées, sites de patrimoine mondial, etc.)?			
Si le projet est en dehors mais à faible distance de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
Y- a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Paysage I esthétique			
Le projet pourrait-t-il avoir un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	Non	Observation
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....……			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			Plan de réinstallation (préparé conformément au Cadre de politique de réinstallation)
Est-ce que le projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du projet nécessite déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?..... ……			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion ?			
Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz) ?			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le projet bénéficie d'un large soutien de la communauté?			
Le projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?
Oui____ Non___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Besoin du travail environnemental : Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats du screening et du PCGES ;
Elaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une NIES

Fiche remplie par :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Signature :

Fait à le,

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet

Visa de conformité de la Structure Nationale chargée des évaluations environnementales

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

Annexe 2. Liste de contrôle environnemental

Pour chaque infrastructure proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle Le tableau du CPGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activités	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Travaux de construction et exploitation des infrastructures	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la construction et l'exploitation ? Les détritus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du microprojet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactées négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du microprojet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus.

Annexe 3. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux

A. Dispositions préalables

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur au Congo et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux :

Toute réalisation des travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat notamment en cas de : déboisement, d'élagage, d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt, d'utilisation de différents réseaux publics, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux :

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et des emplacements susceptible d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site :

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires :

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, fibre optique, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé :

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) :

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du contrat, un plan détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.
- un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Plan d'action de réinstallation additif (PAR Additif) :

L'entrepreneur devra procéder à un inventaire et une évaluation des biens susceptibles d'être affectés de suite des travaux, qui n'auront pas fait l'objet d'indemnisation et/ou de compensation lors de la mise en œuvre du PAR. Au moins quinze jours avant l'ouverture effective du chantier, l'entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un PAR Additif, où il est clairement mentionné le montant des indemnisations et les mesures de compensation proposées. Après approbation du PAR Additif (Canevas à retirer à l'UMOP), l'entrepreneur peut, au besoin, procéder au paiement des indemnisations et présenter par la suite la facture de remboursement avec 5% de plus pour peines et soins.

B. Dispositions à prendre pendant les travaux :

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel :

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

Emploi de la main d'œuvre locale :

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail :

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier :

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (gants, lunettes de protection pour les soudeurs et découpeurs de tôles, casques, cache-nez, harnais de sécurité pour les travaux en altitude, souliers ou bottes renforcés, combinaisons en kaki, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement :

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement, son CV devra être validé par l'UMOP. Il veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Il devra élaborer des rapports mensuels et circonstanciés de suivi environnemental et social des chantiers (Canevas préparer par l'UMOP).

L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Approvisionnement en eau du chantier :

L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes (au moins 5 l/j/personne). Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables.

Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales :

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification :

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Désignation du personnel d'astreinte :

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site.

Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation :

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate actée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Passerelles piétons et accès riverains :

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques :

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante :

- arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Journal de chantier :

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population.

Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.

Sanction :

Des contrôles inopinés seront effectués sur les chantiers et une retenue forfaitaire non remboursable sera opérée au débit du compte de l'entrepreneur chaque fois que les non conformités signalées par le Maître d'œuvre subsisteront pendant plus de 30 jours.

Aussi, des mesures nécessaires seront prises par le Maître d'ouvrage pour assurer la réparation des dommages causés à l'Environnement, par un tiers. Toutefois, l'intervention de celui-ci ne dégagera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

C. Dispositions en fin de chantier

Règles générales :

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit

- retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ;
- rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux.

Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables :

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol :

- éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
- conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt :

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit

- rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ;
- supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Réception des travaux :

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception.

L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie :

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. Format des rapports

Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat: **Période du reporting:**

ESS gestion d'actions/mesures:
Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...

Incidents d'ESS:
Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :
Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements:
Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations:
Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :
Représentant du Prestataire

Avis d'Incident (ESS)

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle
Numéro de référence De Créateurs No : **Date de l'incident:** **Temps :**
Lieu de l'incident :
Nom de Personne(s) impliquée(s) :
Employeur :
Type d'incident :
Description de l'incident :
Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).
Action Immédiate :
Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.
Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire

Annexe 4. Canevas d'une NIES

1- Introduction

L'étude devra avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (Département et District) ou il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONG), les autorités (District, Localité…) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

3- Introduction de l'EIES (NIES)

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :

✓ de la situation au plan national et provincial du secteur concerné par le projet ;
✓ des grands projets en cours de réalisation dans la localité ;
✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes…) ;

- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

4- Objectifs et Résultats Attendus

- ***Objectif globale.*** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- ***Objectifs spécifiques***

✓ décrire état initial de la zone du projet,
✓ décrire les activités du projet,
✓ identifier et évaluer les impacts du projet;
✓ Consulter les autorités locales et les populations ;
✓ Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
✓ Rédiger et faire valider le rapport de l'étude

- ***Résultats attendus***. Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :

✓ l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
✓ les activités du projet ont été décrites ;
✓ les impacts ont été identifiées et évaluées;
✓ Les autorités et les populations ont été consultées ;
✓ Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
✓ Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :

✓ la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,

- ✓ la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
- ✓ Compilation, traitement et l'analyse des données,
- ✓ identification et évaluation des impacts ;
- ✓ la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
- ✓ l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
- ✓ la rédaction du rapport :
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES ou NIES;
- la composition de l'équipe de consultance.

6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret n° 14/019 du 02 aout 2014 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental :

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet. Il devra par ailleurs, citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par la RDC, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ou NIES;

7- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

8- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

9- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet .
Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera :

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

10- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions de la Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 portant sur la protection de l'Environnement, fixant champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique. Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONG, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

11- Plan de gestion environnementale et sociale (<u>Mesures d'atténuation</u>)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
- les plans d'opération interne (plan d'urgence),
- un Plan de gestion des risques,
- les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
- un plan de formation et d'éducation des populations ;
- un plan de gestion des déchets ;
- un plan social,
- un plan sociétal
- les organes et les procédures de suivi
- un plan de fermeture et de réhabilitation du site
- le budget relatif à la mise en œuvre du microprojet.

12- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise. En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le promoteur pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du microprojet.

Annexe 5. Liste des principales personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Organisme	Coordonnées
01	Michel KOUNGA	Banque mondiale, Spécialiste des Opérations	michelkounga@yahoo.com +242 06 663 5029
02	Etienne KOULAKOUMOUNA	HCREC, Directeur de Cabinet	kouleti@yahoo.fr +242 06 626 6142
03	Joseph MBIZI	HCREC, Commissaire Chargé de l'Exécution des Projets	Josephmbizi12@gmail.com +242 06 630 8426 +242 05 551 5955
04	Fulbert TATY	HCREC, Commissaire Chargé du Suivi-Evaluation et Audit	+242 06 639 5923 +242 05 556 7221
05	Serge ITOUA	HCREC, Commissaire Chargé du contentieux et Recours	Sergeitoua04@gmail.com +242 06 667 6096 +242 05 531 8076
06	Isidore ONDOKI	PDARP, Coordonnateur	ondokis@yahoo.fr +242 06 664 8627
07	Adélaïde ITOUA	PDARP, Experte en Environnement	itouaadelaide@gmail.com +242 06 663 9971
08	Germain KOMBO	DGE, Directeur Général de l'Environnement	Kombo_g@yahoo.fr +242 06 668 9331 +242 05 512 5545
09	Lucienne M. M'BAIPOR	Banque mondiale, Spécialiste Principale Développement Social	lmbaipor@worldbank.org +243 97 705 0503